

# LE PIONNIER DU VERCORS



BULLETIN TRIMESTRIEL  
DES PIONNIERS ET COMBATTANTS

DE L'ASSOCIATION NATIONALE  
VOLONTAIRES DU VERCORS

Mémorial  
de la Résistance  
à Romans



— N° 38 —  
nouvelle série  
AVRIL 1982  
TRIMESTRIEL

# Bulletin trimestriel de l'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du Vercors

Reconnue d'utilité publique  
par décret du 19 juillet 1952  
(J.O. du 29-07-1952, page 7 695)

Siège Social : PONT-EN-ROYANS (Isère)

Siège administratif :

26, rue Claude-Genin, 38100 GRENOBLE  
Tél. (76) 54-44-95 - C.C.P. Grenoble 919-78 J



**Eugène CHAVANT dit CLÉMENT**

1894-1969

Chef Civil du Maquis du Vercors  
Compagnon de la Libération

**PRESIDENT-FONDATEUR**

**PRESIDENTS D'HONNEUR :**

M. le Préfet de l'Isère

M. le Préfet de la Drôme

Général d'Armée

Marcel DESCOUR (C.R.)

Général de Corps d'Armée

Alain LE RAY (C.R.)

Général de Corps d'Armée

Roland COSTA de BEAUREGARD (C.R.)

Eugène SAMUEL

**VICE-PRESIDENTS D'HONNEUR :**

Paul BRISAC, Fernand BELLIER,

Abel DEMEURE

**PRESIDENT NATIONAL :**

**Georges RAVINET**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

**Albert DARIER**

« La différence entre un Combattant et  
un Combattant volontaire, c'est que le  
Combattant Volontaire ne se démobilise  
jamais. »

Général KENIG.

## SOMMAIRE n° 38 - nouvelle série

<i>Propos</i> . . . . .	<i>Page</i> 1
<i>Projet modification statuts et règlement intérieur</i> . . . . .	— 2
<i>Le Mot du Chamois</i> . . . . .	— 16
<i>Vie des Sections - Activités Courrier - Joies et peines Distinction - Dons - Soutien</i> . . . . .	— 18
<i>Réunion du C. A. du 27 février</i> . . . . .	— 21
<i>Directives Congrès</i> . . . . .	— 22
<i>Rapport Moral</i> . . . . .	— 23
<i>Rapport Financier</i> . . . . .	— 25

ABONNEMENT ANNUEL : 20 F

PRIX DU NUMERO : 5 F

Les articles parus dans ce Bulletin sont la propriété  
du « PIONNIER DU VERCORS » et ne peuvent être  
reproduits sans autorisation.

*Voici maintenant dix ans, mes chers camarades Pionniers et Combattants Volontaires du Vercors, que vous m'avez fait le très grand honneur et accordé le privilège de me porter à la Présidence de notre Association, à laquelle nous sommes tous tellement attachés.*

*Amitié, fidélité, continuité ne sont pas de vains mots pour vous tous.*

*Les liens d'amitié et de solidarité qui nous unissent sont d'une essence sacrée, puisqu'ils sont nés au cours des pires épreuves et dans l'amour de la liberté.*

*Votre fidélité puise sa force à la même source. Elle englobe dans un même sentiment votre idéal d'alors, le souvenir de nos Morts, et la mémoire de ceux qui furent nos chefs disparus.*

*Notre devoir est de poursuivre encore les efforts que nous avons faits depuis près de quarante ans pour maintenir toutes ces valeurs au sein de notre Association.*

*Notre grande et noble tâche, c'est la fidélité à notre action passée, la continuité de notre action présente.*

*Mais nous ne devons surtout pas oublier qu'amitié, fidélité et continuité n'ont pu et ne pourront se maintenir que grâce à une union de tous, sans discrimination politique, sociale ou confessionnelle.*

*Cependant, mes chers Amis, les années passent et ne se ressemblent pas. Avec regret, je me vois dans l'impossibilité de continuer à assumer la lourde responsabilité de la Présidence. Mon état de santé ne me donne plus les forces et le dynamisme nécessaires pour mener à bien la mission d'un Président des Pionniers, qui exige une disponibilité permanente et une condition physique excellente.*

*A l'un de ceux qui m'ont épaulé si efficacement au Conseil d'Administration et au Bureau National, je vais céder la place, alors que je rentrerai dans le rang.*

*Mais il faut que l'Association regarde toujours vers l'avenir et que nous poursuivions nos efforts dans la même ligne de conduite qui fut celle de nos devanciers.*

*Notre Association a encore beaucoup de nobles tâches à accomplir.*

Georges RAVINET,  
Président National.

# PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

---

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'évolution sans cesse accélérée de la société et ses répercussions sur le Plateau du Vercors avec tout ce qui s'y passe aux plans touristique, culturel, économique et commercial, contraint l'Association des Pionniers et Combattants Volontaires du Vercors à y adapter ses objectifs.

Eu égard à une législation en voie de mutation, le développement de la vie associative dans le cadre de la reconnaissance d'utilité publique, les critères définissant les notions de dotation et de contrôle, impliquent une révision de notre réglementation interne.

Force est de constater que la génération qui s'en va laisse la place à d'autres, moins attachées que nous le sommes aux valeurs morales que nous attribuons aux événements auxquels nous avons contribué par notre engagement. Le caractère sentimental, la relation de camaraderie demeurée entre nous, laisseront place à un simple fait de l'histoire de la France ajouté à tant d'autres.

Il convenait que l'Association des Pionniers et Combattants Volontaires du Vercors, par un effort prémonitoire, assure la pérennité de sa mission, l'inscrive dans le contexte du monde moderne, œuvre pour laisser après les acteurs du drame héroïque, des témoignages concrets et durables.

A quelques-unes près, relatives à des questions de pure forme ou d'organisation, les modifications statutaires proposées en 1982 s'inspirent d'un esprit de continuité de notre œuvre.

Le Rapporteur : Gilbert François.

## MODALITÉS D'ADOPTION

Les votes sur les modifications statutaires **peuvent** être exprimés par correspondance à l'aide du bulletin de vote inclus dans ce numéro.

Toutefois, le débat sera ouvert, bien entendu, à l'Assemblée générale, sur les points particuliers qui auront donné lieu à une intervention préalablement écrite et adressée au rapporteur :

Gilbert François, 5, allée du Parc, Cidex 55, 38640 Claix.

Pour des raisons d'ordre pratique de durée de l'Assemblée générale, seront exclues les interventions verbales sur des questions qui n'auront pas été soumises au rapporteur dans les délais ci-dessus, **c'est-à-dire avant le 2 mai.**

Le vote définitif pourra être donné en Assemblée générale.

# ASSOCIATION NATIONALE DES PIONNIERS ET COMBATTANTS VOLONTAIRES DU VERCORS

Reconnue d'utilité publique - Décret du 19 juillet 1952

## STATUTS

*Texte actuel :*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Association des Statuts de Pionniers et Combattants Volontaires du Vercors.

### ARTICLE LIMINAIRE.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux déposés à la Préfecture de l'Isère le 28 novembre 1944 et modifiés le 1<sup>er</sup> septembre 1951.

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Reconnue d'utilité publique par décret du 19 juillet 1952 (Journal Officiel du 29 juillet 1952, page 7 685).

### I. — BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

#### ARTICLE PREMIER.

L'Association dite : « ASSOCIATION NATIONALE DES PIONNIERS ET COMBATTANTS VOLONTAIRES DU VERCORS » fondée en 1944, a pour but de :

- Resserrer les liens d'amitié de tous les patriotes ayant fait acte de Résistance dans le Vercors, sans distinction de situation, d'opinion ou de croyance,
- Maintenir les sentiments patriotiques de tous les Français,
- Donner aux jeunes générations l'esprit de dévouement qui a animé notre belle Résistance de 1940 à 1944,
- Perpétuer le souvenir de ses morts et glorifier leur sacrifice,
- Secourir et aider moralement et financièrement ses membres dans le besoin.

Sa durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Elle a son Siège social à Pont-en-Royans et son Siège administratif à Grenoble.

*Texte nouveau proposé :*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du Vercors est une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 19 juillet 1952 (J.O. du 27 juillet 1952, page 7 685). Ses statuts, déposés à la Préfecture de l'Isère le 28 novembre 1944 ont été modifiés le 1<sup>er</sup> septembre 1951 et ensuite le 16 juillet 1973.

Ils sont à nouveau modifiés comme suit :

### I. — BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

#### ARTICLE PREMIER.

*L'Association a pour but de :*

- Resserrer les liens d'amitié de tous les patriotes ayant fait acte de Résistance dans le Vercors, sans distinction de situation, d'opinion ou de croyance,
- Perpétuer le souvenir de ses morts et glorifier leur sacrifice, et notamment d'assurer à cette fin, avec le concours éventuel du Ministère de tutelle, l'entretien et la bonne tenue des cimetières de Vassieux-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Pas de l'Aiguille, monument Chavant à Grenoble et tous autres monuments, stèles, plaques dont elle est gardienne et propriétaire,
- Maintenir les sentiments patriotiques de tous les Français,
- Donner aux jeunes générations l'esprit de dévouement qui a animé notre belle Résistance de 1940 à 1944, et pour ce faire, contribuer dans le domaine historique et culturel à toutes les actions menées par ailleurs tendant à promouvoir le Vercors aux plans touristique, économique et social et notamment dans le cadre du Parc Régional,
- Secourir et aider moralement et financièrement ses membres dans le besoin.

Sa durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Elle a son Siège social à Vassieux-en-Vercors et son Siège administratif à Grenoble.

## ART. 2.

Les moyens de l'Association sont :

- Un secrétariat permettant la liaison avec le Bureau, les différentes sections et assurant tous travaux de fonctionnement, coordination, diffusion et de classement.
- Une permanence, au siège administratif, servant de lieu de réunion, permettant les contacts entre membres.
- Un bulletin trimestriel assurant la liaison entre tous les membres et leur information.
- Des sections locales qui maintiennent le contact avec les membres suivant leur répartition géographique.

## ART. 3.

L'Association se compose de Membres Actifs, de Membres Participants et de Membres Bienfaiteurs ou Membres d'Honneur.

1. Les Membres Actifs sont ceux qui ont appartenu à un Camp de Maquis ou à un Groupe de Sixaine avant le 1<sup>er</sup> mai 1944 et sont dénommés Pionniers du Vercors et ceux qui ont rejoint le Maquis après le 1<sup>er</sup> mai 1944, dénommés Combattants Volontaires du Vercors.
2. Les Membres Participants sont les veuves, les orphelins, les ascendants, les frères et sœurs des Résistants tués au combat. Ils sont rattachés à la section de leur choix.

Pour être Membre Actif ou Participant, il faut être présenté par deux parrains et agréé par un jury d'honneur dont les membres auront été choisis parmi les plus anciens de la Résistance et désignés par l'Assemblée générale.

3. Le titre de Membre Bienfaiteur ou d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée générale à titre d'auditeur sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle minimum est fixée par l'Assemblée générale. Pour les membres participants, aucune cotisation n'est demandée. La qualité de membre actif est attestée par une carte délivrée par le Bureau Central, et signée du Président et du Trésorier. Il est délivré un timbre annuel justifiant le paiement de la cotisation.

## ART. 4.

La qualité de membre de l'Association se perd :

1. Par la démission.
2. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation motivée.
3. Pour les peines infamantes prononcées contre un sociétaire.
4. Pour des actes contraires à l'honneur.
5. Pour des actes contraires aux intérêts de la Société.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

## ART. 2.

Les moyens de l'Association sont :

- Un secrétariat permettant la liaison avec le Bureau, les différentes sections, et *assurant l'expédition des affaires courantes* ainsi que tous travaux de fonctionnement, coordination, diffusion et classement.
- Une permanence, au siège administratif, servant de lieu de réunion, permettant les contacts avec les membres.
- Un bulletin trimestriel assurant la liaison entre tous les membres et leur information.
- Des sections locales qui maintiennent le contact avec les membres suivant leur répartition géographique. *Exceptionnellement, il pourra être créé des sections spécifiques d'un camp ou d'une action de combat dont les membres pourront maintenir le contact avec ceux participant à une section locale.*

## ART. 3.

L'Association se compose de Membres Actifs, de Membres Participants, de Membres d'Honneur, de Membres Honoraires.

1. Les Membres Actifs sont ceux qui ont appartenu à un Camp de Maquis, à une Groupe de Sixaine, à un Groupe Franc ou à toute autre organisation «Vercors» reconnue, et ceux qui ont rejoint le Plateau pour participer aux combats.

2. Les Membres Participants sont les veuves, ascendants, descendants, frères et sœurs des Résistants tués au cours des opérations du Vercors ou décédés ultérieurement.

Pour être Membre Actif ou Participant, il faut être présenté par deux parrains et agréé par un jury d'honneur dont les membres auront été choisis parmi les plus anciens de la Résistance et désignés par l'Assemblée générale.

3. Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister à l'Assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

4. L'Assemblée générale peut conférer l'honorariat à d'anciens responsables actifs en raison de leurs mérites.
5. La cotisation annuelle minimum est fixée par l'Assemblée générale.

La qualité de Membre est attestée par une carte délivrée par le Bureau National, signée du Président et du Trésorier.

## ART. 4.

La qualité de membre de l'Association se perd :

1. Par la démission.
2. Par la radiation prononcée pour défaut de paiement de la cotisation non motivée.
3. Pour les peines infamantes prononcées contre un membre.
4. Pour des actes contraires à l'honneur.
5. Pour des actes contraires aux intérêts de l'Association.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

## ART. 5.

L'Association est administrée par un Conseil composé :

- a) De neuf membres élus au scrutin secret pour une durée de trois ans par l'Assemblée générale.
- b) Du Président de chacune des sections locales.
- c) D'un délégué désigné par chaque section.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres élus au Conseil par tiers tous les ans, celui des membres délégués est laissé à l'initiative des sections qui les ont désignés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président National est élu obligatoirement au scrutin secret pour un an par le Conseil d'Administration. Il est rééligible.

Le Conseil choisit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé de :

- 1 Président National,
- 3 Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire National et 1 Secrétaire Adjoint,
- 1 Trésorier National et 1 Trésorier Adjoint,
- 1 Commissaire aux comptes.

Le Bureau est élu pour un an.

## ART. 6.

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au moins une fois par trimestre.

La réunion du Conseil est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au Siège administratif de l'Association.

## ART. 7.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

## ART. 5.

L'Association est administrée par un Conseil composé :

- a) De neuf membres élus au scrutin secret pour une durée de trois ans par l'Assemblée générale.  
*Les candidatures seront présentées par écrit dans les conditions prévues au règlement intérieur. Ces votes peuvent être exprimés par correspondance.*
- b) Du Président de chacune des sections locales.
- c) D'un délégué désigné par chaque section.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres élus au Conseil se fait par tiers tous les ans ; celui des membres délégués est laissé à l'initiative des sections qui les ont désignés.

Les membres sortants sont rééligibles.

*Tout membre qui comptera trois absences consécutives sans excuse valable aux séances du Conseil d'Administration sera déclaré démissionnaire d'office et remplacé comme il vient d'être dit.*

Le Président National est élu obligatoirement au scrutin secret pour un an par le Conseil d'Administration. Il est rééligible.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1 Président National,
- 3 Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire National et 1 Secrétaire Adjoint,
- 1 Trésorier National et 1 Trésorier Adjoint,
- 1 Commissaire aux comptes.

Le Bureau est élu pour un an.

## ART. 6.

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au moins une fois par trimestre.

La réunion du Conseil est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. *La présence d'au moins le tiers de ceux-ci est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres élus, les Présidents et délégués de sections avec l'accord de celles-ci, peuvent donner mandat à tout autre membre du Conseil d'Administration. Le nombre des mandats consécutifs est limité à trois.*

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au Siège administratif de l'Association.

## ART. 7.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. *Des remboursements de frais sont toutefois possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications. Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés à assister aux séances de l'Assemblée générale ou du Conseil d'Administration avec voix consultative.*

ART. 8.

L'Assemblée générale de l'Association comprend l'ensemble de ses membres actifs et participants présents ou régulièrement représentés.

Chaque membre présent dispose d'une voix à laquelle peuvent s'ajouter celles d'autres membres de l'Association, à jour de leurs cotisations, n'ayant pu se rendre à l'Assemblée Générale et ayant donné une procuration régulière.

Les membres présents à l'Assemblée générale détenteurs de telles procurations devront les remettre pour vérification au Bureau de l'Assemblée au moment de l'ouverture de la séance.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil et son Président est le Président en exercice.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association et les rapports des différentes Commissions.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du tiers des membres élus du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

ART. 9.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ART. 10.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

ART. 11.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues à l'article 910 du Code Civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 1966.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

ART. 8.

L'Assemblée générale de l'Association comprend l'ensemble de ses membres actifs et participants présents ou régulièrement représentés.

Chaque membre présent dispose d'une voix à laquelle peuvent s'ajouter celles d'autres membres de l'Association, à jour de leurs cotisations, n'ayant pu se rendre à l'Assemblée Générale et ayant donné une procuration régulière.

Les membres présents à l'Assemblée générale détenteurs de telles procurations devront les remettre pour vérification au Bureau de l'Assemblée au moment de l'ouverture de la séance.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil et son Président est le Président en exercice.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association et les rapports des différentes Commissions.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du tiers des membres élus du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

ART. 9.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. *En cas de décès ou d'incapacité, le Vice-Président le plus anciennement élu assume cette représentation dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration statuant sur le remplacement du Président. Cette décision doit intervenir dans le délai de deux mois.*

Le Président ordonnance les dépenses. Il peut donner délégations dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé *que par un mandataire de justice (avocat) ou membre du Bureau agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'Association* doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ART. 10.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

ART. 11.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues à l'article 910 du Code Civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 1966.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

## ART. 12.

L'organisation et le fonctionnement des différents établissements sont placés sous le contrôle immédiat des Présidents de Commissions et des personnes déléguées à cette fin par le Conseil d'Administration.

Le compte rendu du fonctionnement doit être approuvé par l'Assemblée générale et toute modification dans le fonctionnement ne peut être apportée que si elle a été approuvée par ladite Assemblée.

L'Association comporte des sections locales groupant des membres de différentes villes ou régions. Ces sections locales ne constituent pas des personnes morales distinctes d'elle-même. Chaque comité élit annuellement son bureau qui se tient en relations constantes avec le Conseil d'Administration de l'Association.

Les Trésoriers des sections versent chaque trimestre au Trésorier Central les recettes de toutes natures, déduction faite des frais de gestion et d'une part fixée chaque année par l'Assemblée générale en vue de leurs œuvres sociales propres.

Elle désigne ses mandataires à l'Assemblée générale.

Les comités locaux peuvent être créés par délibération du Conseil d'Administration approuvées par l'Assemblée générale et notifiées au Préfet dans le délai de huitaine.

III. — DOTATION - FONDS DE RÉSERVE  
RESSOURCES ANNUELLES.

## ART. 13.

La dotation comprend :

1. Une somme de 30 000 F en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article suivant.
2. Les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association.
3. Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.
4. Les sommes versées pour le rachat des cotisations.
5. Le dixième au moins annuellement capitalisé du revenu des biens de l'Association.

## ART. 14.

Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en rentes nominatives sur l'Etat ou en actions nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat. Ils peuvent être également employés soit à l'achat d'autres titres nominatifs, après autorisation donnée par décret, soit à l'acquisition d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association.

Il est constitué un fond de réserve où est versé chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est ni destinée à la dotation ni nécessaire au fonctionnement de l'Association pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibération de l'Assemblée générale.

Ces délibérations doivent faire l'objet, dans un délai de huitaine, d'une notification au Préfet.

## ART. 12.

L'organisation et le fonctionnement des activités de l'Association sont placés sous le contrôle du Président et des personnes déléguées à cette fin par le Conseil d'Administration.

L'Association comporte des sections telles que définies à l'article 2 des présents statuts, et des membres indépendants. Les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes d'elle-même. Chacune d'elles élit annuellement son Bureau qui se tient en relations constantes avec le Bureau National et le Conseil d'Administration, désigne ses mandataires à l'Assemblée générale, s'il y a lieu.

Les Trésoriers de sections versent chaque trimestre au Trésorier National les recettes de toute nature et notamment les cotisations, déduction faite des frais de gestion et d'une part fixée par le règlement intérieur.

Des sections locales peuvent être créées par délibération du Conseil d'Administration pour pallier tout défaut d'initiative.

III. — DOTATION - FONDS DE RÉSERVE  
RESSOURCES ANNUELLES.

## ART. 13.

La dotation est constituée :

- A) Des capitaux provenant de dons, legs, subventions et leur emploi en biens meubles et immeubles nécessaires au but recherché par l'Association.
- B) Du dixième au moins, annuellement capitalisé, des revenus de biens productifs.
- D) Des capitaux provenant de libéralités, à moins que l'emploi immédiat en ait été autorisé, placés en rentes nominatives sur l'Etat ou en actions nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat.

Toute délibération touchant à la composition de la dotation doit faire l'objet d'une notification aux représentants de l'Etat dans la Drôme et l'Isère.

## ART. 15.

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1. De la partie des revenus de ses biens non compris dans la dotation,
2. Des cotisations et souscriptions de ses membres,
3. Des subventions de l'Etat, des Départements, des Communes, et des Etablissements publics,
4. Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé au cours de l'exercice,
5. Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente : quêtes, conférences, tombolas, concerts, bals, spectacles autorisés au profit de l'Association.

## ART. 16.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Chaque section locale doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet du département, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Anciens Combattants de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

IV. — MODIFICATION DES STATUTS  
ET DISSOLUTION.

## ART. 17.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins trente jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ART. 18.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ART. 14.

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1. De la partie des revenus de ses biens non compris dans la dotation,
2. Des cotisations et souscriptions de ses membres,
3. Des subventions de l'Etat, des Départements, des Communes, et des Etablissements publics,
4. Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé au cours de l'exercice,
5. Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente : quêtes, conférences, tombolas, concerts, bals, spectacles autorisés au profit de l'Association,
6. *Des produits de diffusion de documents, souvenirs, ouvrages littéraires portant sur le Vercors, etc.*

## ART. 15.

*Il est tenu une comptabilité conforme au plan comptable appliqué aux collectivités locales, dans laquelle les produits grevés d'affectation spéciale et leur emploi sont suivis en classe 4 des comptes et les produits de diffusion des documents en classe 3.*

Chaque section doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Il est justifié chaque année auprès des représentants des départements de l'Isère et de la Drôme, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Anciens Combattants, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

IV. — MODIFICATION DES STATUTS  
ET DISSOLUTION.

## ART. 16.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins trente jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ART. 17.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 19.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

ART. 20.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prévues aux articles 17, 18 et 19, sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre des Anciens Combattants.

Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

V. — SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ART. 21.

Le Président de l'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentées sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leurs délégués ou tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes y compris ceux des comités locaux sont adressés chaque année au Préfet du département, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre des Anciens Combattants.

ART. 22.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Anciens Combattants ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ART. 23.

Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département.

Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.

ART. 18.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

ART. 19.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prévues aux articles 16, 17 et 18, sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre des Anciens Combattants.

Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

V. — SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ART. 20.

Le Président de l'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentées sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leurs délégués ou tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes y compris ceux des comités locaux sont adressés chaque année au Préfet du département, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre des Anciens Combattants.

ART. 21.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Anciens Combattants ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ART. 22.

Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département.

Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser l'organisation et le fonctionnement de l'Association dans le cadre des statuts.

Il donne les règles à suivre et fixe les attributions des différents responsables chargés des actions à entreprendre pour réaliser les décisions prises par l'Assemblée générale.

En application de l'article 22 des statuts, et après adoption par l'Assemblée générale, il est adressé au Ministère de l'Intérieur pour approbation.

Toutes les sections ainsi que tout membre sont tenus de s'y conformer.

*Texte actuel :*

### TITRE I. — COMPOSITION.

#### ARTICLE PREMIER.

L'Association est composée par :

- a) Les *membres actifs participants ou bienfaiteurs*, groupés en sections suivant la répartition géographique des membres, tels qu'ils sont définis à l'article 3 des statuts, ainsi que leur condition d'admission,
- b) L'ensemble des membres constitue l'*Assemblée générale*,
- c) Le *Conseil d'Administration* élu par l'Assemblée générale.
- d) Le *Bureau Central* dit : Bureau National.

### TITRE II. — ADMINISTRATION.

#### ART. 2.

L'*Assemblée générale* dite Congrès National fonctionne dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts.

#### ART. 3.

Le *Conseil d'Administration* fonctionne tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts, les deux premiers renouvellements par tiers ont lieu par tirage au sort.

#### ART. 4.

Le *Bureau National* est spécialement chargé de tous les détails d'administration intérieure.

Il se réunit au moins une fois par mois ou à la diligence du Président.

Il prend les décisions qu'imposent une bonne gestion et administration, soit dans le cadre de ses attributions, soit, vu l'urgence, en attendant la réunion du Conseil d'Administration.

*Texte nouveau proposé :*

### TITRE I. — COMPOSITION.

#### ARTICLE PREMIER.

*L'Association composée de ses membres telles que sont définies leurs conditions d'admission par l'article 3 des statuts, groupés en sections comme prévu à l'article 2, est représentée par l'ensemble des adhérents réunis en Assemblée générale :*

- *par le Conseil d'Administration,*
- *par le Bureau National.*

### TITRE II. — ADMINISTRATION.

#### ART. 2.

L'Assemblée générale dite Congrès National fonctionne dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts.

*Les votes par correspondance sont admis pour approuver ou rejeter les rapports publiés au bulletin « Le Pionnier du Vercors ».*

#### ART. 3.

Le Conseil d'Administration fonctionne tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts.

*Il fixe, lors de sa première réunion suivant l'Assemblée générale, la date et le lieu de l'Assemblée générale suivante.*

#### ART. 4.

Le Bureau National est spécialement chargé de tous les détails d'administration intérieure.

Il se réunit au moins une fois par mois ou à la diligence du Président.

Il prend les décisions qu'imposent une bonne gestion et administration, soit dans le cadre de ses attributions, soit, vu l'urgence, en attendant la réunion du Conseil d'Administration.

Le Bureau National assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée générale. Il tient un procès-verbal de toutes réunions.

Le Président National dirige, coordonne et anime la vie de l'Association avec le concours des membres du Bureau National.

Il peut se faire représenter à toute manifestation ou pour tout acte de la vie civile, comme prévu à l'article 9 des statuts. Dans ce cas, il délivre au membre délégué un pouvoir dûment motivé.

Le Secrétaire Général est chargé de la correspondance et plus généralement des fonctions que le Président juge à propos de lui confier.

La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Le Président National est responsable de l'utilisation des fonds dont il dispose. Le Trésorier National est dépositaire et comptable des fonds que l'Association peut avoir en caisse.

Il règle d'après les directives du Président, les rapports financiers avec les trésoriers des sections. Ceux-ci au contact des membres, perçoivent les cotisations et en adressent 60 % au Trésorier du Bureau National.

Les sections sont autorisées à conserver 40 % des sommes recueillies pour leur fonctionnement propre (correspondance, téléphone, etc.).

Elles tiennent une comptabilité distincte en application de l'article 16 des statuts.

#### ART. 5.

Les *sections* fonctionnent conformément à l'article 12, paragraphes 3, 4 et 5 des statuts.

Les sections locales sont la base de l'Association. Elles groupent les membres d'une même commune ou d'une même région.

Elles sont articulées suivant l'importance de leur effectif.

En général, la section comprend : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier formant un Bureau qui est élu chaque année lors de la première réunion de la Section.

La composition du Bureau est adressée au siège de l'Association ainsi que la liste nominative avec adresse complète de tous les membres cotisants de la section.

#### ART. 6.

Les *Commissions* :

Le Conseil d'Administration désigne les commissions et précise leur but.

Les membres de ces commissions pris parmi les membres de l'Association peuvent s'adjoindre des personnes étrangères à l'Association pour faciliter les réalisations prévues.

Ces commissions sont toujours subordonnées au Conseil d'Administration.

Le Président de l'Association est membre de droit de toute commission.

Chaque commission est présidée par le Président de l'Association ou l'un des Vice-Présidents.

Le nombre des membres de chaque commission est limité par le Conseil d'Administration qui pourvoit à la défaillance de ceux-ci.

La liste des commissions désignées dans les articles suivants n'est pas limitative.

Il appartient au Conseil d'Administration suivant les circonstances de mettre fin à l'activité d'une commission ou d'en créer une nouvelle, le cas échéant.

Le Bureau National assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée générale. Il tient un procès-verbal de toutes réunions.

Le Président National dirige, coordonne et anime la vie de l'Association avec le concours des membres du Bureau National.

Il peut se faire représenter à toute manifestation ou pour tout acte de la vie civile, comme prévu à l'article 9 des statuts. Dans ce cas, il délivre au membre délégué un pouvoir dûment motivé.

Le Secrétaire National est chargé de la correspondance et plus généralement des fonctions que le Président juge à propos de lui confier.

La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Le Président National est responsable de l'utilisation des fonds dont il dispose. Le Trésorier National est dépositaire et comptable des fonds que l'Association peut avoir en caisse.

Il règle d'après les directives du Président, les rapports financiers avec les trésoriers des sections. Ceux-ci au contact des membres, perçoivent les cotisations et en adressent 60 % au Trésorier du Bureau National.

Les sections sont autorisées à conserver 40 % des sommes recueillies pour leur fonctionnement propre (correspondance, téléphone, etc.).

Elles tiennent une comptabilité distincte en application de l'article 15 des statuts.

#### ART. 5.

Les sections, *base de l'Association*, fonctionnent conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

Elles sont articulées suivant l'importance de leur effectif.

En général, la section comprend : un Président, un Secrétaire et un Trésorier formant un Bureau qui est élu chaque année lors de la première réunion de la section.

La composition du Bureau est portée à la connaissance du siège avec la liste nominative comportant l'adresse complète de tous les membres cotisants.

#### ART. 6.

Commissions.

Il appartient au Conseil d'Administration de constituer des commissions suivant les circonstances, et de mettre fin à leur activité.

Ces commissions sont toujours subordonnées au Conseil d'Administration. Le Président de l'Association en est membre de droit. Le nombre de leurs membres est fixé par le Conseil d'Administration qui pourvoit à la défaillance de *chacun d'eux*. Les membres de ces commissions, pris parmi les adhérents de l'Association, peuvent s'adjoindre des personnes non adhérentes pour faciliter leur mission.

La liste des commissions désignées dans les articles suivants n'est ni exhaustive ni impérative.

ART. 7.

*Commission de législation.*

Cette commission est chargée de la tenue et de la surveillance de l'application des statuts et du règlement intérieur. Elle rend compte de son activité au Conseil d'Administration à chaque séance.

Elle juge les demandes d'admission des membres.

ART. 8.

*Commission d'honneur et des litiges.*

Elle étudie les incidents de toute nature qui peuvent affecter l'Association. Elle instruit par enquêtes, étude des textes, entente des divers membres ou intéressés, tous les litiges se rapportant à l'Association ou à l'un de ses membres.

Elle peut clore les incidents, à charge d'en rendre compte au prochain Conseil d'Administration qui est seul juge d'« ester » en justice.

Le Conseil d'Administration est seul « Tribunal d'Honneur » et habilité à prendre des sanctions ou des poursuites.

ART. 9.

*Commission de solidarité.*

Cette commission instruit les demandes de secours, cherche les cas malheureux cachés, et intervient avec l'accord du Bureau National.

Les cas confidentiels ne sont pas divulgués au-delà du Bureau National.

ART. 10.

*Commission des publications.*

En application de l'article 2, paragraphe b, des statuts, il est institué une commission qui assurera la publication du bulletin trimestriel de l'Association.

Le gérant en est le Secrétaire Général assisté de quatre membres.

Un annuaire, comprenant la liste de tous ceux qui ont fait acte de Résistance sur le Plateau, avant ou après le 1<sup>er</sup> mai 1944, qu'ils fassent partie ou non de l'Association, vivants ou décédés, sera établi.

Un petit guide donnant les différents itinéraires et les événements historiques sera composé. Il servira aux visites commentées sur le Plateau du Vercors.

ART. 11.

*Commission historique.*

Cette commission, constituée par des personnalités civiles et militaires choisies et connues pour leur impartialité, est chargée de rassembler tous documents en vue d'apporter à l'Histoire un témoignage objectif et véridique sur le Maquis du Vercors et ses résultats.

Elle peut également donner un avis autorisé, qu'il soit sollicité ou non, sur toute publication concernant la Résistance dans le Vercors.

ART. 7.

Commission de législation.

Cette commission est chargée de la tenue et de la surveillance de l'application des statuts et du règlement intérieur. Elle rend compte de son activité au Conseil d'Administration à chaque séance.

ART. 8.

Commission d'honneur et des litiges.

Elle étudie les incidents de toute nature qui peuvent affecter l'Association. Elle instruit par enquêtes, étude des textes, entente des divers membres ou intéressés, tous les litiges se rapportant à l'Association ou à l'un de ses membres.

Elle peut clore les incidents, à charge d'en rendre compte au prochain Conseil d'Administration qui est seul juge d'« ester » en justice.

Le Conseil d'Administration est seul « Tribunal d'Honneur » et habilité à prendre des sanctions ou des poursuites.

ART. 9.

Commission de solidarité.

Cette commission instruit les demandes de secours, cherche les cas malheureux cachés, et intervient avec l'accord du Bureau National.

Les cas confidentiels ne sont pas divulgués au-delà du Bureau National.

ART. 10.

Commission des publications.

*Le nombre, le titre et la forme des publications de l'Association dont la charge incombe à cette commission ne sont pas limités.*

*On compte parmi elles celles qui sont expressément prévues :*

- *La revue trimestrielle « Le Pionnier du Vercors »,*
- *L'annuaire comprenant la liste de tous ceux qui ont fait acte de Résistance sur le Plateau avant ou après le 1<sup>er</sup> mai 1944, qu'ils fassent partie ou non de l'Association, vivants ou décédés,*
- *Le guide présentant les différents itinéraires et les événements historiques, pour servir aux visites guidées et commentées.*

ART. 11.

Commission historique.

Cette commission, constituée par des personnes civiles et militaires choisies et connues pour leur impartialité, est chargée de rassembler tous documents en vue d'apporter à l'Histoire un témoignage objectif et véridique sur le Maquis du Vercors.

Elle peut également donner un avis autorisé, qu'il soit sollicité ou non, sur toute publication ou toute réalisation concernant la Résistance dans le Vercors.

## ART. 12.

*Commission des manifestations.*

Cette commission est chargée d'étudier, de préparer et d'assurer la bonne marche et participation aux manifestations relevant de l'article premier des statuts.

Elle est subordonnée au Bureau Central habilité à prendre toute décision en la matière.

Ses principales missions sont les suivantes :

1. Elle organise et prépare les cérémonies de Vassieux et Saint-Nizier.
2. Elle assure la participation aux diverses cérémonies.
3. Elle règle les fêtes, concours de boules, kermesses, etc., voyage à Reims, etc.
4. Une sous-commission du *Souvenir et Musées* étudie et rassemble les éléments susceptibles d'être déposés dans un musée, soit à titre de don, soit à titre de prêt. Assure la fabrication et la distribution des insignes funéraires.

Assure le bon entretien des tombes de nos cimetières et de leurs abords et fait de même en ce qui concerne les stèles et monuments isolés.

## ART. 13.

*Commission du monument dite « Comité du monument du Vercors ».*

L'Assemblée générale, en sa séance du 23 avril 1972, a décidé l'érection d'un monument pour témoigner de l'épopée du Vercors et de la grandeur impérissable de la France.

Cette commission est composée d'un Président et de douze membres et les détails du fonctionnement de cette commission sont joints en annexe.

## TITRE III — RELATIONS EXTÉRIEURES

## RAPPORTS AVEC LES AUTRES ASSOCIATIONS.

## ART. 14.

Le renom du Vercors, connu du monde entier et appartenant à l'Histoire, dont notre Association a l'insigne honneur de perpétuer le souvenir, impose à chacun de ses membres des devoirs imprescriptibles.

C'est ainsi que tout membre qui, personnellement, est libre d'avoir les opinions politiques ou confessionnelles de son choix, ne peut se prévaloir de l'Association et la représenter dans une manifestation quelconque que s'il est dûment mandaté par le Président National.

Il en est de même en ce qui concerne la présence du drapeau national ou des fanions dans diverses manifestations.

La participation de ces emblèmes qui représentent tous les Pionniers et Anciens Combattants du Vercors sans exception, vivants ou morts, ne peut être effective qu'après autorisation du Président National ou la prescription par le présent règlement intérieur.

## ART. 12.

## Commission des manifestations.

Cette commission est chargée d'étudier, de préparer et d'assurer la bonne marche et participation aux manifestations relevant de l'article premier des statuts.

Elle est subordonnée au Bureau National habilité à prendre toute décision en la matière.

Ses principales missions sont les suivantes :

1. Elle organise et prépare les cérémonies de Vassieux et Saint-Nizier, *Pas de l'Aiguille et autres.*
2. Elle assure la participation aux diverses cérémonies.
3. Elle règle les fêtes, concours de boules, kermesses, voyages, etc.
4. Une sous-commission du Souvenir étudie et rassemble les éléments susceptibles de servir à la Salle du Souvenir, dans les musées de caractère public, assure la fabrication et la distribution des insignes funéraires, le bon entretien des tombes de nos cimetières et de leurs abords, et fait de même en ce qui concerne les stèles et monuments isolés.

## TITRE III — RELATIONS EXTÉRIEURES

## RAPPORTS AVEC LES AUTRES ASSOCIATIONS.

## ART. 13.

Le renom du Vercors, connu du monde entier et appartenant à l'Histoire, dont notre Association a l'insigne honneur de perpétuer le souvenir, impose à chacun de ses membres des devoirs imprescriptibles.

C'est ainsi que tout membre qui, personnellement, est libre d'avoir les opinions politiques ou confessionnelles de son choix, ne peut se prévaloir de l'Association et la représenter dans une manifestation quelconque que s'il est dûment mandaté par le Président National.

Il en est de même en ce qui concerne la présence du drapeau national ou des fanions dans diverses manifestations.

La participation de ces emblèmes qui représentent tous les Pionniers et Anciens Combattants du Vercors sans exception, vivants ou morts, ne peut être effective qu'après autorisation du Président National ou la prescription par le présent règlement intérieur.

## ART. 15.

L'Association peut avoir des rapports amicaux avec toutes les Associations de la Résistance ou patriotiques.

C'est ainsi qu'elle entretient avec certaines Sociétés des relations étroites :

- Jumelage avec l'Amicale des Anciens F.F.I. de la région d'Epernay,
- Parrainage de l'Escadron 1/62 « Vercors » de Reims,
- Résistance Unie de Grenoble, au sein de laquelle elle est représentée.

Il n'en demeure pas moins nécessaire à l'avenir de sauvegarder le renom du Vercors en n'accordant le parrainage ou le jumelage que dans des cas strictement limités en nombre, et après avoir obtenu l'accord unanime de l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

## TITRE IV. — FONCTIONNEMENT - ACTIVITÉS.

## ART. 16.

Le Congrès National a lieu dans une ville choisie par le Conseil d'Administration. Il est présidé par le Président National ou l'un des Vice-Présidents, dans l'ordre d'âge, à partir du plus âgé.

Les convocations au Congrès (Assemblée générale) paraissent au bulletin ou sont envoyées aux membres de l'Association au moins un mois à l'avance et mentionnent les questions à l'ordre du jour avec note explicative s'il y a lieu.

Y sont joints le rapport moral et le rapport financier.

## ART. 17.

Au Congrès, au Conseil d'Administration et au Bureau Central, les votes s'effectuent à bulletin secret.

Ils peuvent se dérouler à main levée, sauf opposition d'un membre présent.

## ART. 18.

Pour les modifications au règlement intérieur et au régime des finances à l'ordre du jour, une note accompagne les convocations.

## ART. 19.

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites.

## ART. 14.

*L'Association s'attache à avoir des rapports amicaux avec toutes les Associations de la Résistance, de la Déportation et patriotiques. C'est ainsi qu'elle entretient notamment des relations étroites :*

- par jumelage avec l'Amicale des Anciens F.F.I. d'Epernay et de sa région,
- par parrainage de l'Escadron de Transport « Vercors »,
- avec « Résistance Unie de l'Isère » au sein de laquelle elle est représentée,
- avec l'« Association des Rescapés des Glières »,
- et par son affiliation au « Souvenir Français » pour l'accomplissement des missions concernant les cimetières, stèles, monuments...

Il n'en demeure pas moins nécessaire à l'avenir de sauvegarder le renom du Vercors en n'accordant le parrainage ou le jumelage que dans des cas strictement limités en nombre, et après avoir obtenu l'accord unanime de l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

## TITRE IV. — FONCTIONNEMENT - ACTIVITÉS.

## ART. 15.

Le Congrès National a lieu dans une ville choisie par le Conseil d'Administration. Il est présidé par le Président National ou l'un des Vice-Présidents, dans l'ordre à partir du plus anciennement élu.

Les convocations à l'Assemblée générale paraissent au bulletin ou sont envoyées aux membres au moins un mois à l'avance et mentionnent les questions à l'ordre du jour avec note explicative s'il y a lieu.

Y sont joints le rapport moral et le rapport financier.

## ART. 16.

A l'Assemblée générale, au Conseil d'Administration et au Bureau National, les votes s'effectuent à bulletin secret.

Ils peuvent se dérouler à main levée, sauf opposition d'un membre présent.

*Les votes peuvent être organisés par correspondance à l'Assemblée générale sur des textes ou des listes publiés préalablement à l'appui de la convocation.*

## ART. 17.

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites.

Il existe deux insignes de l'Association :

- L'écusson émaillé avec tête de lion, réservé aux membres ayant participé au fonctionnement du maquis avant le 1<sup>er</sup> mai 1944.

Ils sont dits « Pionniers du Vercors ».

- Le Chamois pour les membres du maquis après le 1<sup>er</sup> mai 1944.

Ils sont dits « Combattants Volontaires du Vercors ».

Le port de l'insigne est obligatoire aux manifestations auxquelles participent les membres.

## ART. 21.

*Décès.*

Lorsque le Bureau National ou d'une section aura été informé à temps du décès d'un membre, il adressera sans délai une lettre de faire-part aux membres de la région habitée par le décédé, ainsi qu'aux membres du comité local (avis de décès sur le journal local).

Le drapeau national, à défaut de drapeau de section, doit être présent.

La famille est prévenue que si le décédé est « Ancien Combattant » (et c'est le cas des membres actifs de l'Association), le cercueil peut être recouvert du drapeau tricolore aux lieu et place du drapeau noir mortuaire.

Le porte-drapeau doit être porteur d'un tel drapeau qu'il récupère après la cérémonie.

L'Association dispose d'un coussin de velours noir sur lequel sont déposées éventuellement les décorations du camarade décédé.

Ce coussin est porté par un jeune de l'assistance.

Tout sociétaire convoqué aux obsèques d'un camarade est moralement tenu d'y assister.

Autant que possible, un membre du Conseil d'Administration représentera l'Association aux obsèques.

Un insigne funéraire représentant le « Chamois du Vercors » est destiné à être déposé sur la tombe de tout combattant du Vercors, de droit pour les membres actifs, sur demande de la famille pour ceux qui ne font pas partie de l'Association et à titre onéreux.

Pour permettre d'en assurer la remise en temps voulu un ou plusieurs insignes sont déposés au siège de chaque section ainsi qu'au siège administratif de l'Association.

Il existe deux insignes de l'Association :

- L'écusson émaillé avec tête de lion réservé *aux seuls membres de l'Association* ;
- *Le Chamois F.F.I. qui peut être attribué à tout ancien Combattant Volontaire du Vercors.*

Le port de l'insigne est obligatoire aux manifestations auxquelles participent les membres.

## ART. 19.

*Décès.*

Lorsque le Bureau National ou d'une section a connaissance à temps du décès d'un membre, il en informe sans délai par tous moyens à sa disposition les membres de la section locale et de la région habitée par le défunt. Si le défunt est titulaire de Carte d'Ancien Combattant, le cercueil peut être recouvert d'un drapeau tricolore aux lieu et place du drapeau mortuaire noir.

L'Association dispose d'un coussin de velours noir sur lequel sont déposées éventuellement les décorations du camarade décédé. Ce coussin peut être porté par un jeune de l'assistance.

Tout membre de l'Association convoqué aux obsèques d'un camarade est tenu moralement d'y assister.

Autant que possible, un membre du Conseil d'Administration représentera l'Association, ainsi qu'un ou plusieurs *fanions des sections.*

*Le drapeau national sera présent exclusivement et obligatoirement aux obsèques des membres du Conseil d'Administration et des membres honoraires ou actifs du Comité d'Honneur.*

L'insigne funéraire représentant le Chamois « Vercors » est destiné à remplacer la gerbe de la Section ou de l'Association. Il est déposé de droit sur la tombe de tout Combattant du Vercors, tel que défini à l'article 3, paragraphe 1, des statuts, qui peut l'acquérir de son vivant. Pour les membres actifs à jour de cotisation, il est remis par la section ou par l'Association. Pour ceux qui ne sont pas membres de l'Association, il peut être acquis par la famille à titre onéreux.

Pour permettre d'en assurer la remise en temps voulu, un ou plusieurs exemplaires sont déposés au siège de chaque section ainsi qu'au siège administratif de l'Association.



Des bruits commencent à circuler ici et là sur un rétablissement de la forclusion pour l'attribution de la Carte de Combattant Volontaire de la Résistance. La Confédération Nationale des C.V.R., par exemple, va probablement inscrire cette question à l'ordre du jour de son prochain congrès.

On se souvient que cette forclusion avait été décrétée pendant plusieurs années. Mais, sous de multiples pressions, elle a été levée en août 1975, contre la volonté d'ailleurs de la Confédération citée plus haut. Il est à remarquer que les membres de celle-ci possèdent tous la Carte C.V.R. (par définition) ce qui pourrait vouloir dire :

« Moi, j'ai eu ma carte ; si tu y avais droit, et si tu n'as pas couru assez vite ou si tu n'as pas su te débrouiller, tant pis pour toi ! »

Et je pense alors que, logiquement, les adhésions à la Confédération ont dû être refusées pour ceux qui ont obtenu leur carte après 1975.



Il n'y a jamais eu forclusion pour la Légion d'Honneur. Quelques rares vieux poilus de 1914-1918 l'obtiennent encore aujourd'hui, plus de soixante ans après et c'est bien justice. On estime en effet, que s'ils l'ont méritée à ce moment-là, ils la méritent toujours aujourd'hui.

Il n'y a jamais eu forclusion pour la Carte de Combattant. Mais est-ce parce qu'elle donne droit à une retraite ?... ou bien alors qu'elle représente un nombre appréciable de voix électorales ?



Depuis 1975 donc, les dossiers de demandes ont afflué. Les Commissions départementales ont eu beaucoup de travail et on nous dit qu'il y avait, en octobre 1981, quatre mille dossiers en instance à

la Commission nationale à Paris. Serait-ce parce que ces organismes sont débordés qu'on demande à rétablir la forclusion ?

Voudrait-on alors donner à penser que ceux qui avaient participé à la Résistance — « par idéal uniquement, sans nul souci de profits, d'honneurs ni de médailles » comme l'affirment tous les résistants — auraient dû, avant de rentrer tranquillement chez eux leur devoir accompli, ne pas oublier surtout de se précipiter pour aller les chercher, ces récompenses, sous peine, s'ils ne courraient pas assez vite, de se voir refuser leurs droits après une certaine date limite..., fixée pourquoi, comment et par qui ?

La Carte de C.V.R. est une récompense honorifique, puisqu'elle ne procure en elle-même aucun avantage matériel (mais elle donne droit à la Carte de Combattant), et en la matière, puisque de telles récompenses ont été créées, il ne doit pas avoir de forclusion, car elle leur enlèverait tout caractère de récompense et en ferait plutôt une faveur. Et il existe encore de vrais et honnêtes Résistants qui ignorent totalement l'existence de la Carte C.V.R. et la valeur sentimentale qui lui est attribuée. Serait-ce une faute de leur part que de l'apprendre un jour, et serait-il normal de leur refuser cette carte en leur disant qu'elle est purement et simplement supprimée... parce qu'ils arrivent trop tard.



Les adversaires de la levée de la forclusion redoutaient surtout de voir surgir des milliers de résistants de la dernière heure ou des non-résistants, qui réussiraient à obtenir de fausses attestations, appelées plus gentiment des attestations de complaisance. C'était une crainte certainement justifiée, peut-être simplement parce qu'il y avait déjà eu, avant 1975, cette sorte d'attestations.



## POUVOIR

Je soussigné (nom et prénom) .....

adresse .....

Membre de l'Association (à jour de la cotisation 1981), donne pouvoir à :

M. (nom et prénom) (1) .....

adresse .....

pour participer en mon nom aux différents votes qui auront lieu au cours de l'Assemblée générale du dimanche 2 mai 1982, à AUTRANS.

Signature (2) :

(1) Nom du Président de section ou d'un membre de l'Association présents à l'Assemblée.

(2) Précédée de la mention **manuscrite** « Bon pour pouvoir ».

## **RÉSERVATION POUR LE REPAS DU DIMANCHE 2 MAI 1982 A AUTRANS**

M. (nom et prénom) .....

adresse .....

assistera à l'Assemblée Générale, le dimanche 2 mai 1982.

Il participera au repas et retient par la présente inscription : ..... repas.

Ci-joint règlement de : ..... repas × 80 F, soit ..... F

- par mandat
- chèque bancaire à l'ordre des Pionniers du Vercors - GRENOBLE
- virement postal - Association Pionniers du Vercors n° 919.78 J GRENOBLE

Signature :

**DOIT PARVENIR IMPÉRATIVEMENT  
AVANT LE SAMEDI 24 AVRIL 1982  
AU SIÈGE DE GRENOBLE  
26, RUE CLAUDE-GENIN**

Alors des précautions ont été prises pour les rassurer.

Il a été établi une liste précise des « Actes qualifiés de résistance à l'ennemi » ;

On a exigé que les attestations soient signées par des personnes non seulement ayant connu personnellement le demandeur, mais encore « notoirement connues dans la Résistance », c'est-à-dire entre autres des titulaires de la Carte C.V.R. ;

On a exigé la validation des signatures des attestataires par un représentant local de la Résistance qualifié ; puis une validation de la signature de ce dernier par un « Liquidateur national » ;

Ensuite, il faut faire passer les dossiers devant une Commission départementale ;

Enfin transmettre ces dossiers, avec avis favorable ou défavorable, à une Commission nationale.

Sans oublier qu'au départ les attestations doivent comporter dans leur libellé, en plus des actes précis de Résistance, leurs lieux et dates précis.

Reconnaissons que la somme de précautions prises peut paraître nécessaire et suffisante pour toute vérification.



Eh bien, on a dû aller trop loin, pour trop bien faire sans doute.

J'ai lu que « *les Commissions départementales voient passer de plus en plus d'attestations fort bien rédigées, mais inexactes.* »

Et j'ai lu aussi qu'il fallait que la forclusion soit rétablie « *en raison de la multiplication des attestations, de plus en plus détaillées et fournies, avec de moins en moins de possibilités de contrôle.* »

C'est bien là le comble ! Et qu'en pensent les attestataires de bonne foi — il y en a bien, que diable — qui se sont creusé la tête ou ont fouillé leurs papiers pour rechercher les précisions demandées ?



Il faut encore dire ici que des sanctions ont bien été prévues, écrites noir sur blanc sur les imprimés d'attestation :

« Il est rappelé que, en application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 600 F à 8 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le code et les lois spéciales, quiconque :

1. Aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2. Aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3. Aura sciemment fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

Alors, plutôt que la forclusion, qui ne pénalisera toujours que les vrais résistants, pourquoi ne pas demander d'abord l'application des sanctions prévues par la loi, aussi bien contre ceux qui signent de faux témoignages que contre ceux qui les utilisent. Je n'ai jamais entendu encore une telle proposition.

Puisque la confiance ne règne pas, c'est le moins qu'on puisse dire, il serait temps que les Commissions départementales et la Commission nationale prennent sur le fait quelques faux attestataires (même et surtout s'ils sont C.V.R.) et aillent jusqu'au bout en les faisant punir sévèrement et *en le faisant savoir.*

Qui sait ? Peut-être que pour certains titulaires de la Carte C.V.R., s'apercevrait-on qu'ils ne la méritaient pas eux-mêmes. Et dans ce cas-là aussi, qu'il n'y ait pas de forclusion pour les punir rétroactivement en frappant aussi fort et aussi haut qu'il le faut.

Le nombre de dossiers de demandes s'en trouverait sûrement diminué et on pourrait commencer à faire le ménage chez les résistants, car il y en a malheureusement parmi eux qui, en se livrant à de fausses déclarations, pour « rendre service » et peut-être sans se rendre compte de la portée de leur geste, déprécient la valeur de la Carte C.V.R. et portent en réalité un préjudice à la Résistance.

Il faut que tous les vrais résistants qui ont droit à quelque chose puissent l'obtenir, et seulement ceux-là. Pour avoir commis la négligence de ne pas s'en être occupés plus tôt, ils ont déjà beaucoup plus de difficultés à constituer leur dossier. Et on ne les croit pas lorsqu'ils disent qu'ils n'ont pas voulu ou pensé le faire avant.

Il faut que leurs droits soient préservés, dans une extrême vigilance. Il est déjà assez désagréable de constater — et vous l'avez tous fait — que ce ne sont pas toujours les plus méritants qui ont demandé et obtenu les récompenses, puisque récompense il devait y avoir.

Mais ceci est une autre histoire... Doit-on obtenir une récompense parce qu'on la mérite ou parce qu'on la demande ?...

## GRENOBLE ET BANLIEUE

L'Assemblée générale de la Section s'est tenue le 9 janvier, et c'est avec plaisir que le bureau a constaté le nombre important de Pionniers présents à l'Assemblée.

La séance est ouverte à 16 heures par le Président qui remercie les membres de la Section et leur souhaite à tous et à leur famille les meilleurs vœux de bonheur et santé au nom de tout le bureau. Il passe ensuite la parole au Secrétaire Choain qui présente le rapport moral pour l'année écoulée. Demande une minute de silence à la mémoire de nos camarades disparus au cours de l'année. Rapport moral approuvé.

Le Trésorier Cloître présente son rapport financier, la gestion est bonne et le rapport est adopté.

Nous passons au renouvellement du Bureau qui se compose ainsi :

Président Honoraire : Henri Cocat ; Président : Edmond Chabert ; Vice-Présidents : Pierre Bellot, Colonel Tanant, Marin Dentella ; Secrétaire : Gustave Lambert ; Secrétaire adjoint : Alfred Choain ; Trésorier : Honoré Cloître ; Trésorier adjoint : Alfred Matabon ; Délégué au Conseil d'Administration : Pierre Bellot ; Membre du Bureau : Roger Chalvin ; Porte-fanion : Edgar Hofman ; Commission de Contrôle : Gaston Buchholtzer, Anthelme Croibier-Muscat.

La séance est levée à 18 heures, mais la soirée continue par le tirage des rois, projection de films et photos, puis buffet froid et se termine par un loto. Nous reviendrons sur cette soirée dans le prochain bulletin ayant peu de place dans ce dernier.

Nous rappelons aux membres de la section qui n'ont pas encore réglé leurs cotisations de faire parvenir leur chèque bancaire ou C.C.P. libellé Pionniers du Vercors, à l'adresse suivante : Edmond Chabert, 3, rue Pierre-Bonnard, 38100 Grenoble.

## ROMANS - BOURG-DE-PÉAGE

Dimanche 10 janvier, réunis avec l'A.N.A.C.R., les Pionniers de la Section fêtaient les rois. Un bon après-midi de détente où l'on but le verre de l'amitié en dégustant la galette. Une tombola vit attribuer au gagnant un magnifique fauteuil.

Le Bureau de la Section présente ses meilleurs vœux à tous les Pionniers romanais et péageois, et plus particulièrement à ceux qui sont touchés par la maladie, Martin René, Guillot Charlie, Roux Paul, en leur souhaitant un complet rétablissement.

## VALENCE

Le 14 décembre à Beaumont-lès-Valence, les Pionniers et des amis résistants étaient nombreux pour accompagner à sa dernière demeure notre camarade André Bonifacj. Notre ami Boni était un ancien de la compagnie Roger. Les Pionniers renouvellent à sa famille leurs sincères condoléances.

## VILLARD-DE-LANS - RENCUREL SAINT-MARTIN-EN-VERCORS SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

**Deuil.** — Vendredi 11 décembre, en l'église de Villard-de-Lans, avaient lieu les obsèques de Mme Thérèse Huillier, veuve de notre ami Pionnier regretté Emile Huillier, et Pionnier elle-même.

Une foule nombreuse était venue lui dire un dernier adieu. Derrière le colonel Bouchier, M. Dentella, M. A. Chavant représentant Mme Chavant, L. Sébastiani représentant le Président Tony, le Bureau et la Section de Villard-de-Lans, avec son fanion, une délégation de Pont-en-Royans avec son Président L. François, des Pionniers des communes environnantes, avaient tenu à présenter aux nombreuses familles Huillier et Brun leurs bien sincères condoléances.

**Vœux de santé.** — Toute la Section de Villard-de-Lans souhaite à son Président Tony, qui a subi une intervention chirurgicale très pénible, supportée avec courage, un prompt et complet rétablissement. Revenu parmi nous, il poursuit une convalescence qui laisse prévoir une reprise prochaine de ses activités.

**Remerciements.** — Grâce aux efforts conjugués des trésoriers adjoints et de plusieurs membres de la Section, le secrétaire-trésorier a eu la satisfaction de pouvoir s'acquitter, le 15 février du règlement de toutes les cotisations 1982 et des abonnements « hors Pionniers ». Que tous soient remerciés ici, Cattoz A., Répélin Ernest, Perriard A., Mme Noaro, responsables de Rencurel, Répélin Marcel de Saint-Julien et Roche Alfred de Saint-Martin. Nous remercions également les douze membres qui ont fait un don de soutien au bulletin, ils se retrouveront dans la rubrique réservée.

**Carnet rose.** — Nos amis Pionniers nous ont fait part des naissances de : Olivier Répélin, le 13 décembre, troisième petit-fils de Léon Répélin ; Damien Dodos, le 14 janvier, quatrième petit-fils d'Henri Dodos ; Pierre-Adrien Cotte, fils de notre fidèle annonceur J.-F. Cotte et petit-fils de Mme Cotte, membre participant et de notre regretté vice-président Fernand Cotte.

Le Bureau forme des vœux de prospérité pour les nouveau-nés et présente ses très vives félicitations aux heureux parents et grands-parents.

**Deuils.** — C'est avec peine que nous avons appris les décès de : Mme Madeleine Tézier, épouse de notre ancien des Ecouges Pierre Tézier ; Mme Faure Amédée, des Eymards, qui dans les heures sombres, a apporté dans la plus grande discrétion une aide efficace aux maquisards : souvenons-nous de l'hiver le plus froid en mars 1943.

Nous présentons aux familles éprouvées nos vives condoléances.

**Cérémonie.** — Le 31 janvier, une délégation de la Section de Villard assistait, à Grenoble, à la cérémonie anniversaire, simple et émouvante, de la mort d'Eugène Chavant.

**Mariage.** — Le 19 septembre 1981, à Nîmes, Charles Locatelli, membre participant de Rencurel épousait Mlle Monique Bastide. Meilleurs vœux de bonheur.

**Congrès.** — Les membres actifs et participants se doivent de réserver le dimanche 2 mai pour l'Assemblée générale à Autrans. C'est toujours avec plaisir que nous nous retrouvons entre Pionniers et que se poursuivent les liens de chaude fraternité. N'oubliez pas d'apporter vos bulletins de vote, ou, si vous avez un empêchement sérieux, de confier votre pouvoir à un camarade ou au Bureau.

---

## ACTIVITÉS

---

■ Une délégation composée du Président National G. Ravinet, A. Darier, E. Chabert et L. Daspres s'est rendue le samedi 5 décembre 1981 à l'invitation du Collège Militaire du Mans. La promotion 81-83 de la Corniche « Bir Hakeim » de cette école avait en effet choisi le nom de « Vercors ». La cérémonie traditionnelle du « 2 S », a revêtu, dans la cour de l'école un caractère tout à fait grandiose et émouvant. Nous reviendrons plus longuement sur cette soirée du 5 décembre au Mans, dans le prochain numéro.

■ Une réunion de travail s'est tenue le mercredi 16 décembre au Musée de la Résistance et de la Déportation de Grenoble, entre une délégation du Comité de ce Musée, composée de M. Jean Paquet, Président, MM. Dufour, Guillard et Gervasoni et une délégation des Pionniers composée de G. Ravinet, Président, François G et Darier A. La décision a été prise d'entrer en contact rapidement (c'est G. François, notre Trésorier, qui s'en est chargé) avec la municipalité de Grenoble, pour l'amélioration des conditions de fonctionnement du Musée et développer le nombre des visites.

■ Mlle Giraud, stagiaire de l'École Normale à l'École Clemenceau à Grenoble, avait invité notre Secrétaire A. Darier à venir parler à ses élèves de la Résistance et des maquis, le jeudi 14 janvier 1981. C'est ainsi que 23 garçons et filles de 10 à 12 ans purent poser de très nombreuses et intéressantes questions, faisant preuve d'un intérêt et d'une attention extrêmement soutenus pendant près de deux heures. Que leur jeune enseignante soit ici remerciée d'avoir provoqué cette prise de conscience par de jeunes enfants. Le fait est assez rare chez les éducateurs pour qu'il soit signalé.

■ Dimanche 31 janvier, les Pionniers se sont retrouvés, comme chaque année, devant la stèle

d'Eugène Chavant à Grenoble, pour commémorer l'anniversaire de la mort de leur regretté « Patron ». Après le dépôt de la gerbe par Mme Chavant et le Président Ravinet, une minute de silence terminait la cérémonie, toujours voulue d'une grande simplicité. Par suite de la défection du journal local, les associations n'avaient pas été prévenues. Nous avons cependant noté la présence de M. Bois-Sapin et du Docteur Katz.

## COURRIER

*Dans l'impossibilité de les nommer tous dans ce bulletin par manque de place, nous remercions les autorités, les Associations de la Résistance et de la Déportation, nos amis, et nos membres « Pionniers » qui nous ont adressé leurs vœux pour la nouvelle année.*

*Nous avons reçu également des nouvelles par d'agréables cartes postales, de Camille Gaillard de La Guadeloupe, de Léon Répélin de Balaruc-les-Bains, ainsi que d'André Maillet de Montréal (Canada).*

## Joies et peines

M. et Mme Pierre Cecchetti, de La Voulte, nous font part de la naissance de leur petit-fils Pierre-Julien Cecchetti à Chartres le 6 février 1982.

Notre Président National Georges Ravinet a épousé dans la plus stricte intimité Mme Marcelle Bert, à Grenoble le 21 décembre 1981.

Raymond Rebatel, fils de M. et Mme Martial Rebatel, de Vaison-la-Romaine, a épousé Christiane Robert, le 21 décembre 1981 à Laxou.

L'Association exprime ses félicitations aux parents, aux familles et ses meilleurs vœux aux époux. Elle doit aussi, malheureusement, adresser ses très sincères condoléances à d'autres familles éprouvées par le deuil.

● André Beylier, de la Section de Monestier-de-Clermont, décédé dans sa 78<sup>e</sup> année, a été inhumé à Sinard le 5 décembre 1981. Il était maire honoraire de Sinard, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

● Mme Thérèse Huillier, Veuve de notre regretté camarade Emile Huillier, est décédée dans sa 78<sup>e</sup> année. Elle a été inhumée à Villard-de-Lans le 11 décembre 1981.

● Henri Martin, de la Section Ben, décédé dans sa 82<sup>e</sup> année, a été inhumé à Crest le 8 janvier 1982.

● Mme Edmée Vincent-Beaume, épouse d'André Vincent-Beaume, a été inhumée le 9 janvier 1982 à Tournon-sur-Rhône.

• Jean Favier, de Montbonnot, décédé dans sa 82<sup>e</sup> année, a été inhumé dans la plus stricte intimité au début de février 1982.

• André Bonifacj, de la Section de Valence, a été inhumé le 14 décembre à Beaumont-lès-Valence.

• Nous avons appris avec beaucoup de retard la disparition de notre camarade Georges Coutable, décédé à Bron le 26 décembre 1980. Il avait été l'un des « cameramen » du Vercors.

• En dernière minute, avant de sortir ce bulletin, nous apprenons le décès de Georges Buisson de Méaudre, membre du Conseil d'Administration, à l'âge de 73 ans. Nous y reviendrons dans le prochain numéro.

---

## Distinction

*Nous sommes heureux d'adresser nos félicitations à notre camarade Pierre Oudot, de la Section de Lyon, Maire de Bourgoin-Jallieu, Conseiller Régional, qui vient d'être fait Chevalier de la Légion d'Honneur.*

---

## Dons

### 10 F

Porchey Paul, Serres Paul, De Haro François, Morrier Albert, Guichard Henri, Leleux André.

### 20 F

Magnat Louis, Lopez Firmin, Guigues Marceau, Maschio Mansueto, Olivier Germaine, D'Argence Maud.

### 30 F

Féret Claude, Jansen Paul, Allier Louise, Moine Charles, Mme Chabloz, Darier Georges, Croibier-Muscat Anthelme.

### 40 F

Evesque Marcel, Astegiano Hyacinthe, Mme Steil Armand.

### 50 F

Allard Jean, Carrat Marin, Lambelet Henri, Lebecq Elisabeth.

### 60 F

Fratello Jean, Condamin Claude, Maisonnat Louis.

### 80 F

Dumas Marcel.

### 100 F

Trivero Edouard.

### 130 F

Allemand Louis.

### 140 F

Bonniot Jean.

### 160 F

Mme Carminati Irma.

### 200 F

Gravoulet Paul, Cathala Gaston.

### 300 F

Lamarca Vincent, François Louis.  
(Liste arrêtée au 16 février.)

## Soutien

### 5 F

De Crécy Louis.

### 10 F

Martin Robert, Jardret Fernand, Rousseau André, Denier Madeleine, David Roger, Reboulet Henri, Welsch Eric, Inard Jean, Sanselme Jean, Nonnenmacher Georges, Porchey Paul, Gony Lucien, Allard Jean, Reynaud Jean-Jacques, Recoux Alice, Général Morel Charles, Borel Henri, Bresson Henri, Cattaneo Santo, Chaumaz Joseph, Cavalié Edouard, Julien Pierre, Laulagnet Louis, Blanc Andrée, Lambelet Henri, Thybaud Georges, Dumoulin André, Veyer Jean, Galland Marcel, Morrier Albert, Guichard Henri, Bernard Raymond, Rey Gaston, Riondet Simone, Brenaut Joseph, Leleux André, Mme Rave, Mme Escoffier, Mme Perron-Bailly, Balestra Alexandre.

### 15 F

Favier Jean.

### 20 F

Pupin Henri, Gautron Albert, Répélin Paul, Mme Mante, Quaresemin Jean, Magnat Louis, Lopez Firmin, Evesque Marcel, Bonniot Jean, Auvergne Gabriel, Bellot Pierre, Montabon Alfred, Rossetti Gaston, Teppe Jean, Astegiano Hyacinthe, Maschio Mansueto, Reynaud Marcel, Serres Paul, Sadin Jean, Portères René, Olivier Germaine, Rey Edouard, Mme Cotte F., Arribert-Narce Eloi, Dodos Léon, Dherbet Aimé, Mme Félix-Pellat, Rimet Gaston, Boiron Emmanuel, D'Argence Maud, Lacroix Léon.

### 30 F

Testard Gabriel, Féret Claude, Guillot-Patrique Alfred, Blanc Amédée, Mme Bonnaud, Cecchetti Camille, Messori Mattéo, Mouchet René, Mme Chabloz, Darier Georges, Croibier-Muscat Anthelme, Gerlat Léon, Ramus Jacques, Servonnet Gabriel, Répélin Marcel, Beaudoin Paul, Mme Daclin.

### 40 F

Pitoulard Robert, Sotty François, Rollet Félix, Mme Steil Armand.

### 50 F

Carrat Marin, Dufour Raymonde.

### 60 F

Mme Chavant, Rivoire Roger, Bentrup Georges, Laurent Pierre, Daspres Lucien, Cathala Gaston, Maillot Pierre, Darier Gaston, Pacallet Jean, Arnaud Maurice, Borel Huguette, Lebecq Elisabeth, Trivero Edouard, Girard-Blanc Séraphin.

### 70 F

Costet André, Olagnon Alain.

### 80 F

Guillaud Ghislaine, Fraise Germain, Lambert Gustave, Dumas Marcel, Chabal Marc, Rossetti Elie.

### 100 F

Barreau Roger.

### 110 F

Allemand Louis.

### 150 F

Mme Berthet Yvonne.

### 180 F

Badard Marius, Lamarca Vincent.  
(Liste arrêtée au 16 février.)

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAMEDI 27 FEVRIER 1982

**Présents :** Gilbert François, A. Croibier-Muscat, P. Rangheard, A. Benmati, Arribert-Narces E., Sébastiani L., Louis François, J. Blanchard, H. Valette, P. Laurent, L. Daspres, M. Manoury, F. Rossetti, L. Bouchier, E. Chabert, G. Buchholtzer, M. Dentella, Général Le Ray, G. Ravinet, A. Darier, Mme Berthet, R. Béguin, P. Fustinoni, M. Repellin, P. Barnier, G. Lambert.

**Excusés :** D<sup>r</sup> H. Victor, T. Gervasoni, R. Pupin, P. Bellot, C. Gaillard.

**Auditeur :** F. Dumas.

Le Président Ravinet ouvre la séance à 14 heures. Il félicite les présents de leur assiduité et remercie particulièrement le Général Le Ray qui nous a fait le grand plaisir d'être parmi nous.

Des vœux de guérison sont adressés au Président Tony de Villard-de-Lans, puis le Conseil observe une minute de silence à la mémoire d'un de ses membres, Georges Buisson, décédé quarante-huit heures auparavant.

**P.V. de la réunion du 12 décembre 1981.** — Adopté.

**Rapport financier.** — Le Trésorier National G. François commente les comptes apparaissant sur le bilan 1981 distribué aux membres présents et qui paraît dans ce numéro, pour être proposé à l'Assemblée générale du 2 mai prochain.

**Activités.** — Sont évoquées les activités du dernier trimestre, reprises également dans le présent bulletin.

**Préparation de l'Assemblée générale.** — Le Conseil met au point les préparatifs d'organisation de cette Assemblée qui revêtira un caractère tout particulier puisqu'elle va marquer le terme de la Présidence de G. Ravinet, accueillir un nouveau Président National, le quatrième depuis la fondation de l'Association en 1944, après « Clément » Chavant et A. Demeure.

Le Président M. Repellin d'Autrans expose les résultats de son travail d'organisation matérielle, principalement la recherche de la salle pour l'Assemblée et pour le repas ainsi que beaucoup d'autres détails d'ordre pratique qui font augurer d'une réussite parfaite.

Vient ensuite la préparation de l'ordre du jour avec la question des votes dont sera responsable une commission de plusieurs membres Pionniers.

Au sujet des nouveaux statuts, il est encore bien précisé qu'il n'y aura discussion que sur les points qui auront fait l'objet d'une intervention écrite adressée à G. François avant le congrès.

La remise des décorations fera l'objet d'un cérémonial sous la responsabilité de G. Buchholtzer. Elle aura lieu au Monument aux Morts.

Le Conseil se préoccupe de la question de la Présidence Nationale. Aucune autre candidature n'a été enregistrée que celle du Colonel L. Bouchier.

Le Général Le Ray prend alors la parole et donne son point de vue sur la question. En félicitant et remerciant le Président Ravinet pour l'action accomplie depuis dix ans, cela lui donne l'occasion de marquer l'importance de l'Association au niveau national, par sa tenue, son standing, son bulletin qu'on doit considérer plutôt comme une revue, par le sérieux de son action, la confiance qu'elle inspire, le respect de l'esprit de la Résistance qu'elle manifeste. C'est donc en même temps un portrait du futur Président National qu'il dessine. Celui-ci doit être en excellente forme

physique pour assumer les lourdes responsabilités et les charges de cette fonction très importante. Il doit être représentatif et disponible.

Le Colonel Bouchier, qui n'a pas fait acte de candidature mais qui accepte d'être proposé, déclare que, s'il est élu, il s'engage à remplir totalement ses fonctions.

Le Conseil est alors consulté pour exprimer son avis. A l'unanimité, la candidature du Colonel Bouchier est retenue.

La dernière question concernant l'Assemblée générale est la fixation de la cotisation pour l'année 1983. En fonction surtout des charges du bulletin qui doit être conservé comme il est, le Conseil propose de porter la cotisation à 50 F.

**Terrain de Vassieux.** — Le Secrétaire Darier fait le point de la situation. La subvention demandée au Conseil Général de l'Isère est accordée, la décision du Conseil Général de la Drôme est différée. Les dispositions sont prises pour suivre l'affaire.

**Cérémonie de Saint-Nizier du 13 juin.** — La question est reportée à la prochaine réunion du Conseil.

**Quarantième anniversaire.** — En fonction de la réponse venue de la Présidence de la République, il est décidé de faire en sorte que cette cérémonie soit exceptionnelle. Les préparatifs d'organisation qui demanderont de s'y prendre suffisamment à l'avance seront entrepris dès à présent.

**Questions diverses.**

**Pas de l'Aiguille.** — Le terrain de Chichillianne étant acquis, la stèle prévue pourra être érigée pour le mois de juillet prochain.

**Tombe du Général Huet.** — Les renseignements sont à prendre pour le dépôt d'un Chamois.

**Comité d'Action de la Résistance.** — Le Conseil décide d'avoir une représentation plus effective à ce Comité. La question sera vue avec la Section de Paris.

**Cimetière de Saint-Nizier.** — Des dispositions devront être prises cette année pour l'entretien de ce Cimetière.

**Diplômes.** — Devant le nombre important de Pionniers qui ne possèdent pas le diplôme du Vercors, le Conseil décide, avec l'accord du Général Le Ray, de reprendre leur délivrance.

**Stèle de Lans.** — Une intervention a été faite par le « Souvenir Français » pour faire déplacer une stèle à Lans. Le Conseil municipal de cette commune a refusé. Le Conseil rappelle que les actions du « Souvenir Français » sur le Plateau devaient être concertées avec les Pionniers, pour éviter les fausses manœuvres.

**Voyage à Berck.** — Prévu à l'occasion de l'inauguration de l'« Avenue du Maquis du Vercors » à Berck, ce voyage de quatre jours est en préparation. Un car est prévu, les inscriptions sont en cours.

**Salle du Souvenir à Vassieux.** — Les travaux vont être terminés pour l'ouverture de la saison en mai prochain. Les candidatures pour assurer la permanence (minimum quinze jours) sont enregistrées au siège. Il serait indiqué que les candidats aillent passer une journée à Vassieux afin de s'informer sur les conditions de cette permanence.

**Prochaine réunion.** — La prochaine réunion du Conseil d'Administration et du Bureau National est fixée au samedi 15 mai 1982.

# PIONNIERS, assistez nombreux à la XXXVIII<sup>e</sup> Assemblée Générale DIMANCHE 2 MAI 1982, A AUTRANS

L'Assemblée générale annuelle se tiendra cette année à Autrans. Ce sera la première fois et nos camarades de la Section du Président Maurice Repellin ont à cœur de nous recevoir le plus convenablement possible. Nous savons que les choses seront bien faites. C'est pourquoi vous réserverez votre dimanche 2 mai pour passer une journée de retrouvailles et de chaude amitié.

**Rendez-vous.** — Les Congressistes — et leurs familles — seront accueillis à partir de **8 heures** à la salle de l'O.C.C.A.J. à Autrans, où leur seront offerts pogne et vin blanc par la Section d'Autrans. Il sera procédé aux votes et une animation sera proposée aux familles, et amis.

**Assemblée.** — La séance de travail débutera à **9 heures très précises**. L'ordre du jour sera le suivant :

- Ouverture de la séance.
- Rapport moral.
- Rapport financier.
- Questions écrites.
- Modification des statuts.
- Renouvellement du tiers sortant.
- Résultats des votes.
- Démission du Bureau National 1981.
- Suspension de séance pour la réunion du nouveau Conseil d'Administration qui élira le Bureau National pour 1982.
- Reprise de la séance. Présentation à l'Assemblée du nouveau Bureau National.
- Passation des pouvoirs du Président G. Ravinet au nouveau Président National.
- Fixation de la cotisation 1983.
- Motion finale.

**Questions écrites.** — Tout membre de l'Association, **actif ou participant**, à jour de sa cotisation 1981, peut intervenir à l'Assemblée générale par question écrite. Afin de régler l'ordre du jour, les questions, seulement d'intérêt général et concernant la marche de l'Association, doivent parvenir au Bureau National avant le 24 avril 1982.

**Renouvellement du tiers sortant.** — Les candidats sont cette année A. Benmati, A. Croibier-Muscat et G. Ravinet, tous les trois sortants et rééligibles. Bien suivre les directives portées sur les bulletins de vote.

**Votes.** — Comme chaque année, trois manières de voter :

1. **A l'Assemblée générale :** Les adhérents présents à l'Assemblée, à jour de leur cotisation 1981, déposeront leur bulletin de vote dans l'urne disposée à cet effet à l'entrée de la salle, **entre 8 et 9 heures**. Les pouvoirs seront déposés également après vérification.

2. **Par procuration :** Les membres qui ne pourront se rendre à l'Assemblée peuvent voter par procuration en remettant, après l'avoir correctement rempli, le pouvoir inclus dans ce numéro, soit à leur Président de Section, soit à tout autre membre de l'Association présent à l'Assemblée.

3. **Par correspondance :** Pour voter directement par correspondance :

- remplir correctement et sans rature le bulletin de vote ;
- le placer dans une enveloppe fermée sans aucune mention extérieure ;
- adresser cette enveloppe au siège à Grenoble, à l'intérieur d'une deuxième portant obligatoirement à l'extérieur le nom de l'expéditeur et le mot « votes ».

**Dépôt de gerbes.** — A la fin de la séance de l'Assemblée générale, les participants se rendront au Monument aux Morts d'Autrans pour un dépôt de gerbes avec remises de décorations.

**Repas.** — Le repas aura lieu à l'O.C.C.A.J.

## MENU

Crudités assorties  
Saumon froid sauce Ravigotte  
Gigot d'agneau  
Flageolets - Tomates provençales  
Pommes dauphines  
Salade de saison  
Plateau de fromages  
Saint-Honoré  
Café

Prix : 80 F vin compris.

Apéritif offert par la municipalité d'Autrans.

Les inscriptions devront parvenir, accompagnées de leur montant, au Siège, 26, rue Claude-Genin, 38100 Grenoble, **avant le samedi 24 avril 1982**. Cette date est absolument impérative pour être assurée d'une place.

Cette Assemblée générale ne sera pas comme les autres parce qu'elle clôturera les dix années de Présidence Nationale de Georges Ravinet.

Les Pionniers voudront être présents pour lui exprimer leurs remerciements et leur reconnaissance.

Ils voudront aussi accueillir leur nouveau Président National et lui marquer leur confiance, pour la bonne conduite de notre Association.

# RAPPORT MORAL

Votre Conseil d'Administration et son Bureau National se présentent, comme chaque année, devant l'Assemblée générale pour rendre compte de leurs travaux réalisés durant l'année 1981, ainsi que des diverses manifestations de l'activité de l'Association.

Nous commencerons par les cérémonies traditionnelles : le 28 janvier, anniversaire de la mort d'Eugène Chavant ; le 14 juin, commémoration intime des combats de Saint-Nizier, avec cette année, au village même, un hommage particulier à Jean Bocq et Henri Tarze, par la pose d'une plaque ; le 19 juillet, c'était la 37<sup>e</sup> commémoration officielle des Combats du Vercors à Vassieux suivie de l'inauguration de la Salle du Souvenir. La présence de très hautes autorités, telles que le Président de l'Assemblée Nationale, le Ministre de la Défense, le Ministre de la Communication, le représentant du Président de la République, laissait augurer d'une cérémonie exceptionnelle. Elle le fut, en effet, en elle-même, mais ne put pas se dérouler dans les conditions matérielles prévues ni avec le public espéré, par la faute d'un temps exceptionnellement exécrable. Nous avons pu noter cependant le retentissement de cette journée, tant au niveau régional que national. Les cérémonies annexes habituelles ont eu lieu à Saint-Nazaire, Beauvoir, La Chapelle, La Luire et Vassieux le même jour. Le 26 juillet, c'est le sacrifice des maquisards du Trièves qui était commémoré au Pas de l'Aiguille ; enfin le 14 août, celui des Fusillés du Cours Berriat à Grenoble.

Les Pionniers, membres actifs, participants et leurs familles ont eu, en 1981, l'occasion de se retrouver encore : le 5 juillet à Gresse, avec les anciens des Pas de l'Est et le Colonel Beschet ; le 12 septembre à Saint-Jean-en-Royans pour le concours de boules annuel magnifiquement organisé par la Section du Président Guillet.

Ils étaient nombreux également le 16 mai à Villard-de-Lans pour assister à l'Assemblée générale, où nos camarades de la Section du Président Tony, sous l'impulsion de la cheville ouvrière Sébastiani, avaient comme d'habitude fait le maximum pour nous recevoir.

Des délégations plus réduites ont participé à un certain nombre de manifestations : le 2 mars en se rendant à l'invitation de nos camarades des Glières, que nous avons reçu, par ailleurs, le 4 octobre dans le Vercors ; le 21 juin à Lagagne aux cérémonies du Maquis Morvan ; le 4 septembre à Toulouse-Francazal pour la prise de commandement à l'Escadron Vercors et le 19 octobre à Damery, toujours avec l'Escadron Vercors, pour le dixième anniversaire de l'accident d'avion de 1971 ; le 29 novembre à l'Assemblée générale de nos jumeaux les F.F.I. d'Epernay.

Nous devons faire une place particulière à ce qui s'est passé, le 5 décembre, au Collège Militaire du Mans, où une promotion d'élèves avait choisi de porter le nom du Vercors. Il nous fut très agréable de constater à cette occasion combien reste grande la renommée de notre maquis et combien aussi il est considéré comme un exemple, même dans des régions très éloignées.

Nous avons pu organiser notre voyage annuel qui nous a fait visiter du 28 au 31 mai, pendant le week-end de l'Ascension, Oradour-sur-Glane, Chasseneuil, Jonzac, Bordeaux et le Mont-Mouchet. Près de 80 participants ont passé quatre agréables journées.

Comme tous les ans, de nombreux visiteurs nous ont sollicités pour les accompagner dans leur pèlerinage en

Vercors. Nous avons pu, grâce à quelques camarades dévoués, les satisfaire au mieux et leur permettre d'emporter de leur séjour sur le Plateau un bon souvenir. Nous citerons entre autres les enfants des écoles de l'Isère et de la Drôme, les Cadres de Réserve de Seine-et-Marne, les Combattants d'A.F.N. de Rilleux-la-Pape, le lycée d'enseignement agricole de Saint-Rémy-de-Provence, des Anciens Combattants du Doubs, du Puy-de-Dôme, cinq lauréates du Concours de la Résistance de Charente-Maritime, l'Amicale des Réseaux Action de la France Combattante.

Pour organiser, préparer, mettre au point toutes ces activités très variées, votre Conseil d'Administration et le Bureau National ont tenu, tout au long de l'année, leurs réunions trimestrielles, en mars, juin, septembre et décembre.

Au cours des séances de travail, suivies régulièrement par la presque totalité des sections, outre les « affaires courantes » de très nombreuses questions ont fait l'objet de concertations, de discussions, pour aboutir à des prises de position ou des décisions.

Le travail administratif du Bureau National a suivi, pour la réalisation de toutes les questions traitées.

Des dossiers ont été constitués, par exemple, à transmettre au Ministère des Anciens Combattants, concernant des travaux au Cimetière de Saint-Nizier pour exécution en 1982. Des démarches ont été entreprises et poursuivies pour l'acquisition d'un terrain à Chichilianne où sera érigée une stèle en 1982 également.

Le projet d'achat d'un autre terrain près du Cimetière de Vassieux a été mis en route et on peut espérer sa réalisation cette année.

Un projet de modification de nos statuts et du règlement intérieur a été établi sous la conduite du rapporteur, notre camarade Gilbert François, discuté par le Conseil d'Administration et va être soumis au vote de cette Assemblée.

Enfin, il faut bien faire la grande part du travail de 1981 à l'avancement des travaux et la réalisation de la Salle du Souvenir, qui a pu être inaugurée le 19 juillet et ouverte à partir du 15 août. Une entreprise de cet ordre a nécessité une quantité d'heures de travail, de nombreux déplacements sur place, du courrier, des appels téléphoniques. Quoique pas tout à fait terminée, elle a pu fonctionner et les résultats déjà acquis dans ces conditions, laissent présager d'un très beau succès à venir.

Je ne parlerai que brièvement du travail nécessité par la parution du bulletin « Le Pionnier du Vercors ». En recevant les quatre numéros de l'année, expédiés chacun à 1100 ou 1200 exemplaires, vous pouvez en juger vous-mêmes. Le jugement vous incombe aussi sur sa présentation et son contenu. Pour sa fabrication, vous pouvez deviner qu'il nous coûte maintenant beaucoup plus de cinq francs le numéro. Et je remercie d'une part nos fidèles annonceurs et amis qui nous apportent une aide très précieuse, d'autre part tous ceux parmi vous qui ont la possibilité et la gentillesse de faire des dons de soutien permettant de boucler le budget. Je veux espérer que ces aides continueront pour conserver un nombre de pages correspondant aux besoins de notre revue, sans être obligés d'augmenter de manière trop sensible le montant de votre cotisation annuelle.

Nous avons fait un tour à peu près complet, sinon très détaillé de ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée, limités que nous sommes par la durée de cette séance en fonction de son ordre du jour.

Vous voyez que toutes ces manifestations, rassemblements, cérémonies, travaux et activités de tous ordres ont bien rempli l'année. Ils ne meublent pas seulement le rapport moral de 1981, mais continuent surtout à démontrer, s'il en était besoin, que notre Association est bien vivante et dynamique et que son existence ne se justifie pas, comme on peut le voir par ailleurs, dans le but de profiter du nom du Vercors.

Et maintenant, puisque notre camarade et ami Georges Ravinet, présidant cette Assemblée pour quelques instants encore, a décidé de passer aujourd'hui le flambeau, il faut donner ici un résumé de ce qui a été accompli sous sa direction depuis qu'il a été porté à la Présidence Nationale le 23 avril 1972, il y a exactement dix ans.

Il faut se rappeler que notre Association sortait d'une période critique de plus de deux ans, après la disparition de notre regretté « Patron » Eugène Chavant.

Il a fallu remettre beaucoup de choses en place, regrouper des membres qui s'étaient peu à peu détachés, retrouver des camarades qui n'avaient encore jamais adhéré. C'est ainsi que notre effectif approche aujourd'hui le millier.

Il fallait un support, lien indispensable pour motiver, informer et intéresser nos camarades ainsi rassemblés mais éparpillés et éloignés. Le numéro un de la nouvelle série du « **Pionnier du Vercors** » paraissait en décembre 1972. Nous en sommes au numéro 38 avec la création d'un annuaire en 1975. Et ce qui était écrit dans le numéro 1 est toujours vrai : « Ce n'est pas de sortir le premier numéro qui est difficile, c'est de continuer ».

En 1973, était réalisé un petit guide qui rend beaucoup de services. Puis fut créé le chamois funéraire dont la présence sur les tombes des camarades disparus reste un hommage durable et apprécié des familles.

Le 20 juillet 1974, était inaugurée à Grenoble la Place Eugène Chavant, qui allait voir s'élever deux ans plus tard, la stèle à la mémoire du chef civil du Vercors, le 24 octobre 1976.

Cette même année 1976, achat près du Cimetière de Vassieux, d'un terrain que d'importants travaux transformaient en parking.

En 1978, l'Association procédait à la réfection du Cimetière du Pas de l'Aiguille, à l'aménagement de la stèle de la Luire et la pose d'une plaque sous le porche de la Grotte.

En 1979, sur le Mémorial des deux Cimetières de Saint-Nizier et de Vassieux, étaient scellés les médaillons du Chef militaire du Vercors Huet-Hervieux aux côtés de celui du Chef civil Chavant-Clément.

L'année 1980 était pratiquement consacrée à la préparation et la construction de la Salle du Souvenir, réalisation importante et de longue haleine.

Aux quatre coins de France, l'Association était honorée par des inaugurations de places et avenues du « **Maquis du Vercors** », à Epernay en 1977, à Fontaine-le-Comte et à Paris en 1979. Un peu de terre du Vercors, prise à la Grotte de la Luire, était emportée et placée dans un des alvéoles du Monument de Châteaubriant en octobre 1978.

Nous devons mentionner aussi deux cérémonies exceptionnelles à Vassieux. Le 30<sup>e</sup> anniversaire en 1974, avec le Ministre de la Défense M. Soufflet et le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants M. Bord ; le 35<sup>e</sup> anniversaire avec le Président de l'Assemblée Nationale M. Chaban-Delmas, Compagnon de la Libération.

Ajoutons encore l'établissement de liens étroits avec le

« Souvenir Français » au cours de la visite du Général Fayard, son Président National, en juillet 1977.

Nous n'oublierons pas la création, le développement, le maintien de relations d'étroite amitié avec nos jumeaux les F.F.I. d'Epernay, nos filleuls de l'Escadron Vercors, les maquis des Glières, du Mont-Mouchet.

Je ne reviendrai pas sur l'année 1981, dont les activités et travaux ont été exposés dans la première partie de ce rapport.

Tout ce qui a pu ainsi s'accomplir durant la décade passée n'a pas pu se réaliser, pour notre Président, sans une permanente et entière disponibilité, une somme de travail, de dévouement, de soucis et, je puis vous l'assurer... quelques nuits blanches à la clé. Et puis encore, ce qui n'apparaît pas toujours matériellement, c'est la somme de diplomatie, de psychologie, de patience, souvent de calme et de réflexion dont doit faire preuve un Président des Pionniers du Vercors, pour traiter telle affaire, pour prendre telle décision. Ayant suivi, au poste que j'occupe, ce chemin au jour le jour où les satisfactions alternent avec les difficultés et les embûches, je puis vous dire que c'est un point important de la mission exaltante mais très difficile du Président National.

Je pense que vous voudrez bien adresser à Georges Ravinet vos remerciements, lui faire part de votre reconnaissance pour ses dix ans bien remplis de Présidence, en lui demandant de rester près de nous pour nous faire profiter de son expérience.

Est-ce à dire que tout est parfait, que tout a bien fonctionné et qu'il ne reste plus rien à faire ? Absolument pas.

Des projets ?... Nous n'en manquons pas. Certains ne demanderont que volonté et disponibilité. D'autres réclameront des efforts individuels ou collectifs... et aussi de l'argent. Pour ce dernier, nous avons remarqué qu'il était toujours plus facilement accordé quand la sollicitation s'appuie sur les résultats d'un travail acharné et reconnu valable, dans la même ligne de conduite constamment maintenus depuis bientôt quarante ans.

Nous allons avoir, et l'événement est d'importance, un nouveau Président National. Il est certainement conscient des responsabilités comme des nombreuses et lourdes tâches qui l'attendent. La voie lui a été tracée par ses prédécesseurs pour maintenir, défendre et accroître si possible le prestige de notre Association et du nom du Vercors. Car notre devise ne doit pas être de faire seulement « ce qu'on peut », mais de faire « toujours plus », et ne pas nous complaire passivement dans l'« aura » du Vercors.

Ce qui ne veut pas dire que nous nous prétendons les premiers et les meilleurs. Mais à cause du nom que nous portons, nous avons des obligations impératives vis-à-vis de nos Morts, de nous-mêmes, des générations futures, non seulement devant dans notre région, mais dans notre pays et devant la Résistance française. Et nous savons, de plus, que nous sommes observés.

Je terminerai par un exemple à méditer.

Je porte une grande admiration et un profond respect à une Association qui s'appelle « Ceux de Verdun ». Elle vit encore après plus de soixante années. Ses membres, de moins en moins nombreux, de plus en plus âgés et certains diminués physiquement, gardent toujours en leur cœur le souvenir de ce qu'ils ont vécu et de leurs camarades restés sur le champ de bataille.

Dans trente années d'ici, s'ils se souviennent qu'ils se sont engagés volontairement dans une affaire de cœur qui s'appelle « Résistance », puisse-t-on en dire autant des derniers survivants du Vercors !

Le Secrétaire National,  
Albert Darier.

## 1. - CAPITAUX.

# RAPPORT FINANCIER

	Soldes au 1 <sup>er</sup> janvier	Débits de 1981	Soldes au 1 <sup>er</sup> janvier	Crédits de 1981	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
10-11 - Dotation. Dons. Subventions .....			813 681,02			
Subvention Souvenir Français .....				25 000,00		
Capitalisation produits cimetières ...				25 000,00		
Excédent Guide parlant .....				5 486,60		869 167,62
Dette .....	119 744,87		740 900,44	2 863,68		624 019,25

## 2. - IMMOBILISATIONS.

	Soldes au 1 <sup>er</sup> janvier	Débits de 1981	Soldes au 1 <sup>er</sup> janvier	Crédits de 1981	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
210 - Terrains .....	53 986,87					
Acquisition Pas de l'Aiguille (A.C.) ....		1 150,00			55 136,87	
212 - Bâtiments .....	161 396,20					
Travaux Monument Chavant .....		400,00			161 796,29	
214 - Matériel - Mobilier .....	23 599,02					
Acquisition appareil photo .....		399,70			23 998,72	
23 - Travaux Salle du Souvenir .....	310 734,77	242 287,26			553 022,03	
25 - Parts sociales Crédit Agricole .....	2 250,00				2 250,00	
26 - Créances sur départements .....	740 900,44	2 863,68		116 881,19	626 882,93	
					1 423 086,84	1 493 186,87
				Solde global .....		70 100,03

### 3. - DIFFUSION DE DOCUMENTS D'INFORMATION DU SOUVENIR.

	Stocks valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	Achats de 1981	Cessions de 1981		Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
310 - Insignes Lion .....	3 300,40		665,00		2 635,40	
320 - Chamois funéraires .....	414,84		3 890,00			3 475,16
330 - Disques .....	2 171,00		1 560,00		611,00	
340 - Livres .....		2 144,80	1 740,00		374,80	
350 - Médailles .....	6 030,00		300,00		5 730,00	
360 - Guides .....	3 579,00		3 585,00			6,00
362 - Cartes postales .....	6 153,00	2 200,00	519,00		7 834,00	
363 - Guide parlant <sup>(1)</sup> .....		5 486,60	5 486,60			
364 - Cassettes .....	1 455,79		5 100,00			3 644,21
					17 185,20	7 125,37
			Solde global .....		10 059,83	

(1) Opération clôturée : l'excédent est capitalisé au compte 115.

#### 4. - OPÉRATIONS SUR FONDS GREVÉS D'AFFECTATION SPÉCIALE.

	Solde débiteur au 1 <sup>er</sup> janvier	Débits de 1981	Soldes créditeurs au 1 <sup>er</sup> janvier	Crédits de 1981	Soldes débiteurs au 31.12.1981	Soldes créditeurs au 31.12.1981	Observations
40 - Bulletin .....		38 908,73	27 713,16	18 480,00			(1) Prélèvement au profit du compte 115 capitalisation.
401 - Soutien au Bulletin .....		195,00		9 330,98		16 420,41	
41 - Cimetières (ensemble) .....		25 000,00 <sup>(1)</sup>	30 066,19				
410 - Vassieux .....		4 274,48		12 233,50			
411 - Saint-Nizier .....				2 693,10			
412 - La Luire .....				266,15			
413 - Pas de l'Aiguille .....		499,00				15 485,46	
						31 905,87	

#### 5. - COMPTES FINANCIERS.

	Soldes au 1 <sup>er</sup> janvier	Débits de 1981 (Encais.)	Crédits de 1981 (Paiements)	Soldes à nouveau	Soldes débiteurs au 31.12.1981	Soldes créditeurs au 31.12.1981
50 - Numéraire .....	2 266,26	47 887,20	40 699,80	9 453,66		
51 - Compte Courant Postal .....	17 105,83	137 032,01	127 782,94	26 354,90		
52 - Banque Crédit Agricole .....	199 478,88	248 295,92	442 331,86	5 442,94		
53 - Caisse d'Epargne .....	48 095,37	3 486,91		51 582,28		
54 - Bons de Caisse .....	27 579,00		27 579,00			
					92 833,78	

### FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

	Dépenses	Recettes	Pour mémoire		
			Résultats		
			déficitaires	excédent.	
60 - Frais de bureau et secrétariat .....	6 884,02				
61 - Frais de réunions C.A. et Bureau ....	1 732,90				
62 - Charges du local siège .....	10 306,26				
621 - Charges fonction. Salle du Souvenir	3 866,41				
63 - Participation à d'autres Associations ..	5 080,41	1 020,00	4 060,41		
65 - Frais de P.T.T. ....	3 981,10	25,00	3 956,10		
66 - Coût des cérémonies .....	8 977,40	377,00	8 600,40		
67 - Assemblée générale .....	13 440,00	12 810,00	630,00		
68 - Voyages .....	68 775,30	69 675,30		900,00	
69 - Frais financiers .....	96,60				
700 - Cotisations individuelles .....	100,00	2 630,00		2 530,00	
701 - Cotisations et ristournes des sections	3 306,00	5 880,00		2 574,00	
73 - Dons manuels, soutien à l'Association		11 960,80			
74 - Subventions de fonctionnement .....	150,00	20 900,00			
75 - Produits financiers .....		9 656,66			
	126 696,40	134 934,76	Solde excédentaire .....		8 238,36
			Solde débiteur reporté ..		7 350,65
			Solde à nouveau excéd.		887,71

### BALANCE DE CONTROLE.

	Soldes	
	débiteurs	créditeurs
1 - Capitaux .....		70 100,03
2 - Immobilisations .....		
3 - Diffusion .....	10 059,83	
4 - Fonds grevés d'affectation .....		31 905,87
5 - Comptes financiers .....	92 833,78	
6-7 - Résultats de fonctionnement .....		887,71
Totaux égaux .....	102 893,61	102 893,61

*Ces annonceurs nous aident . . .*  
**soyez leurs clients**



**« KATHY-FLORE »**  
 INTERFLORA  
**Marcel COUCOUNETTE HARDY**  
 3, passage de la Poste - 38250 VILLARD-DE-LANS

**L'AUBERGE DES MONTAUDS**  
**M. et Mme Pierre MAGNAT**  
 BOIS-BARBU  
 38250 VILLARD-DE-LANS ☎ (76) 95-17-25

**AGENCE ANDRÉOLÉTY**  
 32, avenue Alsace-Lorraine  
 38000 GRENOBLE Tél. : 47-11-36

**HOTEL SOLEIL LEVANT**  
 Mme CATTOZ  
 38250 VILLARD-DE-LANS Tél. (76) 95-17-15

**Jean BEAUDOINGT**  
 ELECTRICITÉ EN BATIMENT  
 Le Mas des Bernards - 38250 VILLARD-DE-LANS  
 Tél. : 95-12-15

**René BELLE**  
 PEINTURE - VITRERIE - SOLS  
 Avenue de Saint-Nizier  
 38250 VILLARD-DE-LANS  
 Tél. : 95-17-29

**RESTAURANT LE BACHA**  
**M. et Mme Jean-Pierre DEPETRO**  
 Place de la Libération  
 38250 VILLARD-DE-LANS ☎ (76) 95-15-24

**André RAVIX** Chaussures  
 38250 VILLARD-DE-LANS  
 Tél. : 95-11-25

**J.-P. MAZZOLENI** Boucherie  
 Place de la Libération  
 Tél. 95-10-16 38250 VILLARD-DE-LANS

**BRUN et PELISSIER**  
 Régie d'Immeubles  
 12, avenue Alsace-Lorraine  
 Tél. (76) 87-18-62 38000 GRENOBLE

**HOTEL - PIZZERIA la crémaillère**  
**M. & M<sup>me</sup> APPOLINAIRE**  
 Dépôt pain de campagne cuit au bois  
 38250 VILLARD-DE-LANS Tél. 95-14-68

**LE CLOS MARGOT**  
 Maison d'enfants à caractère sanitaire  
 Direction : **M. et Mme DEGACHES Jean**  
 38250 VILLARD-DE-LANS Tél. : 95-10-52

Mieux habillé pour **MOINS CHER**

par les magasins « **FEU VERT** »

14. rue Mathieu-de-la-Drôme  
12, côte Jacquemart

**ROMANS**

Entreprise de  
**MAÇONNERIE et TRAVAUX PUBLICS**

**D. PESENTI** « La Résidence »

**38250 VILLARD-DE-LANS** Tél. : 95-17-41

**HOTEL « LES BRUYÈRES »**

Direction M. TROUSSIER

**38250 VILLARD-DE-LANS** Tél. (76) 95.11.83

**VÊTEMENTS HOMMES ET JEUNES GENS**

**MAISON DU PROGRÈS**

**ROMANS**

**Pharmacie J.-F. COTTE**

13, place de la Libération

**38250 VILLARD-DE-LANS** Tél. : 95-11-95

**FINET-SPORT**

**VÊTEMENTS DE SPORTS**

5, rue Félix-Poulat

**38000 GRENOBLE** Tél. : 87-02-71

**GÉRANCES**  
Transactions immobilières

65, avenue Victor-Hugo  
**26000 VALENCE**  
Tél. : 44-12-29

**Marcel COULET**

Directeur

**S. A.**

**Transports**  
**BOUCHET**

1 et 3, route de Lyon

**38120 SAINT-ÉGRÈVE**

Imprimerie  
**NOUVELLE**

Jean Blanchard

**26000 VALENCE**

47, av. Félix-Faure

Tél. (75) 43-00-81

# TRAVAUX PUBLICS

V.R.D. GÉNIE CIVIL  
CANALISATIONS SOUTERRAINES  
G.D.F. - P.T.T. - E.D.F.



Constructions industrialisées  
Marque déposée

## ENTREPRISE J. BIANI

Quartier Revol  
26540 MOURS-SAINT-EUSÈBE

Correspondance : Boîte Postale 25  
26100 ROMANS

## HOTEL 2000

\*\*\* NN Georges FERREYRE

détente	télévision
bar - salons - jardin	ascenseurs
chambres avec	garage
téléphone et bar	parking

Avenue de Valence - R.N. 92  
26000 VALENCE - Tél. (75) 43-73-01

accessoires auto

## COMPTOIR INDUSTRIEL DAUPHINOIS

Boulevard Gignier - 26100 ROMANS  
Tél. : 02-32-65



# villard de LANS

cœur du Vercors

*station de sports d'hiver classée*  
*station de tourisme*  
*station climatique classée*

## HAUT-LIEU DE LA RÉSISTANCE

LES SOUVENIRS ÉMOUVANTS  
D'UNE FILLETTE DE DIX ANS...

" RESCAPÉE DE VASSIEUX EN VERCORS "

par Lucette MARTIN-DE LUCA

Les Geymonds - BP 50 - 38250 Villard-de-Lans

DROGUERIE R. MICHALLET

Place des Cosmonautes Tél. : 56-51-31

34280 LA GRANDE MOTTE

PLOMBERIE - ZINGUERIE - CHAUFFAGE  
SANITAIRE - COUVERTURE - QUINCAILLERIE

## Joseph TORRÈS

Place des Martyrs - 38250 VILLARD-DE-LANS  
Tél. : 95-15-35

SELLES ANGLAISES  
WESTERN et MEXICAINE  
HARNACHEMENTS

BACHES et STORES

Locations

établissements

# TARAVELLO

Rue des Charmilles  
26100 ROMANS

Tél. : (75) 02-29-01

**Caisse d'Épargne**  
**DE ROMANS**  
**ET BOURG-DE-PÉAGE**



**LES MAISONS**  
**D'ARCHITECTES**

B. P. 253 - VOIRON CEDEX

**RESTAURANT DU SAPIN - Chambres**

René BEGUIN

26190 BOUVANTE-LE-BAS ☎ (75) 45-57-63

**MATHERON**  
**ENTREPRISE d'ÉLECTRICITÉ**

38250 VILLARD-DE-LANS  
Tél. : 95-15-41

Bleu de Sassenage

# MESTRALLET

Médaille d'Or  
du Concours Général Agricole de Paris

Toute la nature du Vercors  
en un seul fromage

**VILLARD-DE-LANS**

Tél. : (76) 95-00-11

**EXCURSIONS - TOURISME**  
**AUTOCARS "LES RAPID'BLEUS"**

26100 ROMANS

Tél. (75) 02-75-11

**Au Vieux Chaudron**  
SALON DE THE CREPERIE  
GRILL  
Chez TONY

Spécialités sur commande  
Repas d'affaires  
Grillades au feu de bois

ÉTÉ - Repas en terrasse  
Tél. 95 15 81

TONY - MAITRE-ROTISSIEUR

**Sté CHARTIER, CHAPUS & C<sup>ie</sup>**

**Charcuterie**  
**Salaisons**  
**Jambons**  
**Saucissons**

**ROJAN**

Siège :

3, rue de la Liberté  
26100 ROMANS

Tél. (75) 02 27 23

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 1981

## MEMBRES ÉLUS

Gilbert FRANÇOIS	5, allée du Parc, Cidex 55, 38640 Claix
Marin DENTELLA	36, bd Maréchal-Foch, 38000 Grenoble
Camille GAILLARD	« Le Rivisère », rue de Dunkerque, 26300 Bourg-de-Péage
Gaston BUCHHOLTZER	36, av. Louis-Armand, Seyssins, 38170 Seyssinet-Pariset
Honoré CLOITRE	« Ripaillère », Saint-Martin-le-Vinoux, 38000 Grenoble
Gustave LAMBERT	24, rue de Stalingrad, 38100 Grenoble
Abel BENMATI	6, rue Lt-Col.-Trocand, 38000 Grenoble
Anthelme CROIBIER-MUSCAT	9, rue Guy-Mocquet, 38130 Echirrolles
Georges RAVINET	9, rue Louis Le Cardonnel, 38100 Grenoble.

## MEMBRES DE DROIT

### Présidents de Sections

<b>AUTRANS</b> : Maurice REPELLIN Les Gaillards, 38880 Autrans	
<b>GRENOBLE</b> : Edmond CHABERT 3, rue Pierre-Bonnard, 38100 Grenoble.	
<b>LYON</b> : Pierre RANGHEARD 22, rue Pierre-Bonnaud, 69003 Lyon	
<b>MEAUDRE</b> : Georges BUISSON La Verne, 38112 Méaudre	
<b>MENS</b> : Raymond PUPIN Saint-Baudille et Pipet, 38710 Mens	
<b>MONESTIER-DE-CLERMONT</b> : Gustave LOMBARD 38650 Monestier-de-Clermont	
<b>MONTPELLIER</b> : Henri VALETTE Le Mail 3, 42, av. St-Lazare 34000 Montpellier	
<b>PARIS</b> : Docteur Henri VICTOR 138, rue de Courcelles, 75017 Paris	
<b>PONT-EN-ROYANS</b> : Louis FRANÇOIS Le Petit Clos, 38680 Pont-en-Royans	
<b>ROMANS</b> : Louis BOUCHIER 6, rue Victor-Boiron, 26100 Romans	
<b>SAINT-JEAN-EN-ROYANS</b> : Aimé GUILLET Mairie, 26190 Saint-Jean-en-Royans	
<b>SAINT-NIZIER</b> : GIRARD Saint-Nizier, 38250 Villard-de-Lans	
<b>VALENCE</b> : Marcel MANOURY 89, av. du Grand-Charran, 26000 Valence	
<b>VASSIEUX-LA-CHAPELLE</b> : Albert JARRAND 26420 La Chapelle-en-Vercors	
<b>VILLARD-DE-LANS</b> : Tony GERVASONI Au Vieux Chaudron, 38250 Villard-de-Lans	
<b>SECTION BEN</b> : Colonel Pierre LAURENT 71, place Jacquemart, 26100 Romans	

### Délégués de Sections

<b>AUTRANS</b> : Paul BARNIER 38880 Autrans	
<b>GRENOBLE</b> : Pierre BELLOT 49, rue Gal-Ferrié, Bt D, 38100 Grenoble	
<b>LYON</b> :	
<b>MEAUDRE</b> :	
<b>MENS</b> : Albert DARIER 4, rue Marcel-Porte, 38100 Grenoble	
<b>MONESTIER-DE-CLERMONT</b> : Pierre ATHENOUX Roissard, 38650 Monestier-de-Clermont	
<b>MONTPELLIER</b> :	
<b>PARIS</b> : Ariel ALLATINI 33, rue Claude-Terrasse, 75016 Paris	
<b>PONT-EN-ROYANS</b> : Ernest MUCEL Plombier, 38680 Pont-en-Royans	
<b>ROMANS</b> : Fernand ROSSETTI Rue Premier, 26100 Romans	
<b>SAINT-JEAN-EN-ROYANS</b> : Fernand DREVETON Bédard, 26190 Saint-Jean-en-Royans	
<b>SAINT-NIZIER</b> :	
<b>VALENCE</b> : Jean BLANCHARD 1, rue Mathieu-de-la-Drôme, 26000 Valence	
<b>VASSIEUX-LA-CHAPELLE</b> :	
<b>VILLARD-DE-LANS</b> : Louis SEBASTIANI La Conterie, 38250 Villard-de-Lans	
<b>SECTION BEN</b> : Lucien DASPRES 42, boulevard Maréchal-Foch, 38000 Grenoble	

## BUREAU NATIONAL

<b>Président national</b>	: Georges RAVINET
<b>Vice-présidents nationaux</b>	: Louis BOUCHIER - Marin DENTELLA - Henri VICTOR
<b>Secrétariat</b>	: Albert DARIER - Adjoint : Edmond CHABERT
<b>Trésorier national</b>	: Gilbert FRANÇOIS - Adjoint : Anthelme CROIBIER-MUSCAT
<b>Membre</b>	: Abel BENMATI

